

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 26 septembre 2023 Salle des Fêtes de Vitry-en-Artois

L'An deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Vitry-en-Artois conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mille-vingt-trois, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents (64) :

M. Norbert GROBELNY, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, Mme Christelle LESPAGNOL, Mme Cathy VERDEZ, M. Serge EVERAERE, M. Serge LOBRY, M. Daniel MARTINE, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVRAIN, Mme Marina MARTEAU, Mme Caroline MOLARD, M. Grégory DEPRESZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Eric CHOPIN, Mme Françoise WARLOP, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX,, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. Xavier PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Yves LEGROS, M. Daniel LADRIERE, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, Mme Sandrine CARPENTIER METAY, M. Jean-Noël ROCHE, M. Louis FAVREUIL, Mme Sylvie JONIAUX,

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

M. Jean-Pierre LESTOCARD, pouvoir à M. Jacques PETIT,
M. Jean-Luc BOYER, pouvoir à Mme Agnès LAGEAT,
M. Pierre HERBAUT, pouvoir à M. Lionel DAVID,
Mme Isabelle VITTE, pouvoir à M. Dominique BERTOUT,
M. Jean-Marie HERMANT, pouvoir à M. Bernard GAUDEFROY,
M. Michel ROUSSEAU, pouvoir à M. Dominique BLARY,
M. Jean-Paul PONT, pouvoir à M. Patrick DOYEN,
Mme Sylviane DURAK, pouvoir à M. Pierre GEORGET

Absents représentés (2) :

Me Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,
M. Christian THIEVET, représenté par M. Daniel LADRIERE,

Absents (5) :

M. Julien LALOUX,
Mme Marie-Astrid GUEN,
Mme Valérie BOULET,
Mme Isabelle TOURNEL,
M. Guy de SAINT-AUBERT,

Mme Marina MARTEAU est désignée Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

ORDRE DU JOUR

Installation des Conseillers communautaires de la commune de BIACHE-SAINT-VAAST, ci-après désignés :

Monsieur Hervé NAGLIK,

Madame Véronique DUMARQUEZ-LARDIER,

Monsieur Serge EVERAERE,

Madame Christelle LESPAGNOL,

Monsieur Serge LOBRY,

Madame Cathy VERDEZ,

Monsieur Julien LALOUX

Point N°1: **Approbation du procès-verbal de la séance en date du 23 juin 2023**

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N°2 : **Election du 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion en charge de la compétence Services aux personnes âgées et handicapées / Mobilité**

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N°3 : **Election au siège vacant de membre du Bureau Communautaire**

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N°4 : **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités**

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N°5 : **Désignation des délégués du conseil communautaire aux sièges vacants dans les organismes extérieurs**

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N°6 : **Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes Osartis Marquion**

Intervention de M. Pierre GEORGET

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Point N°7 : POLE FINANCES ET GESTION

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

- 7-1 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2023 pour les budgets annexes et le budget principal**
- 7-2 : Modifications des versements de subventions d'équilibre aux budgets annexes – Année 2023**
- 7-3 : Apurement de créances anciennes**
- 7-4 : Renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'association EVE (Espaces Verts Environnement) pour l'entretien des cours d'eau et des chemins de randonnée – année 2023**
- 7-5 : Dotation de solidarité Communautaire - Année 2023**
- 7-6 : Choix de répartition du FPIC - Année 2023**
- 7-7 : Budget primitif 2024 du Service de Soins Infirmiers à Domicile**
- 7-8 : Exonération au titre de l'année 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial**
- 7-9 : Instauration de la Taxe GEMAPI pour application à compter de 2024**

Point N°8 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

➤ *Développement Touristique*

Intervention de M. Dominique BERTOUL

- 8-1 : Modification de la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire**

Point N°9 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

Intervention de Mme Annie LEMOINE

- 9-1 : Convention tripartite relative aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion à Éterpigny**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

9-2 : Délibération autorisant l'adhésion au groupement de commande pour le PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et Entretien des cours d'eau) de la Communauté Urbaine d'Arras

➤ *Gestion des déchets*

Intervention de M. Marc CAMPBELL

9-3 : Revalorisation des montants de la Redevance Spéciale

Point N°10 : DEVELOPPEMENT RURAL

Intervention de M. Marc CAMPBELL

10-1: Avenant à la convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER

Point N°11 : Compte-rendu des décisions directes du Président

Point N°12 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 17 juillet 2023

Point N°13 : Questions orales

Point N°14 : Informations diverses

Point N°15 : Choix du prochain Conseil Communautaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Pierre GEORGET: Mes chers collègues, nous allons pouvoir prendre place pour ouvrir cette séance du Conseil Communautaire. Si vous le voulez bien, avant d'ouvrir cette séance, nous allons installer les Conseillers Communautaires de Biache-Saint-Vaast.

Je tiens à rappeler que, suite aux démissions de Conseillers municipaux de Biache-Saint-Vaast, une élection municipale partielle a été organisée en application des règles fixées par l'article L270 du Code électoral relatif aux communes de plus de 1000 habitants car le Conseil municipal avait perdu plus du tiers de ses membres.

A l'issue du 1^{er} tour en date du 25 juin 2023, les conseillers municipaux et communautaires ont donc été élus. Nous installons ce soir les 7 conseillers communautaires pour la Commune de Biache-Saint-Vaast :

Monsieur Hervé NAGLIK, Maire

Madame Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, 1^{ère} Adjointe,

Monsieur Serge EVERAERE, 2^e Adjoint

Madame Christelle LESPAGNOL, 3^e Adjointe,

Monsieur Serge LOBRY, 4^e Adjoint ,

Madame Cathy VERDEZ, 5^e Adjointe,

Monsieur Julien LALOUX, élu de l'opposition municipale

Deux d'entre eux n'ont jamais été conseillers communautaires, il s'agit de Monsieur Serge LOBRY et Cathy VERDEZ. Monsieur Julien LALOUX est l'unique conseiller communautaire élu sur une liste d'opposition. Etant précisé également que Monsieur Hervé NAGLIK a été réélu Maire du Conseil Municipal le 02 juillet 2023. Voilà, mes chers collègues à nouveau accueillis au sein du Conseil Communautaire.

Nous ne votons pas sur ce genre de présentation et prenons acte de l'installation de ces Conseillers Communautaires. Je remercie Madame Marina MARTEAU de bien vouloir faire l'appel du quorum de nos conseillers communautaires . Merci

Mme Marina MARTEAU : Merci, bonsoir à tous.

[Appel des Conseillers Communautaires]

M. Pierre GEORGET : Très bien. Nous avons l'arrivée de Messieurs Patrick DOYEN et Alain YUX que nous pouvons rajouter sur l'émargement pour le Service des Assemblées. Merci beaucoup. Je vais demander à l'Assemblée si vous êtes d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit du point 6 bis concernant le Personnel communautaire avec le renouvellement d'un emploi non permanent de « Conseiller Numérique France Services » puisque nous avons reçu une bonne nouvelle de la Préfecture qui renouvelle le financement. A nous de le voter ce soir, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Est-ce qu'il y a des élus qui seraient contre à ce que l'on ajoute à l'ordre du jour ce point ? Pas d'avis contraire. Pas d'abstention. Merci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance en date du 23 juin 2023

M. Pierre GEORGET : Le point N°1 concerne l'approbation du procès-verbal de la séance en date du 23 juin 2023. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations ou des omissions qui n'auraient pas été reprises par le Service des Assemblées ? Ce qui m'étonnerait, mais cela peut arriver. Pas de remarques, pas d'observations. Je mets au vote. Abstentions ? Contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 juin 2023. 23

Point N°2 : Election du 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion en charge de la compétence Services aux personnes âgées et handicapées/Mobilité

M. Pierre GEORGET : Le siège de 6^{ème} Vice-Président est vacant depuis le 25 juin 2023, suite aux élections municipales partielles organisées à Biache-Saint-Vaast.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'élire le 6^{ème} Vice-Président, en charge de la compétence Services aux personnes âgées et handicapées/Mobilité.

Par application des dispositions des articles L 5211-2, L2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection s'effectue au scrutin secret uninominal.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection s'effectue à la majorité relative.

Etant précisé qu'en cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Pour mémoire, le 6^{ème} Vice-Président en charge de la compétence Services aux personnes âgées et handicapées, Hervé NAGLIK, a été élu en juillet 2020 pour la mandature de 2020-2026.

Dans cet esprit, il a donc déposé sa candidature afin de poursuivre son action en qualité de Vice-Président. Nous avons reçu officiellement sa candidature mais y-a-t-il d'autres candidatures à ce poste de 6^e Vice-Président ?

Même s'il n'y a qu'une seule candidature, nous allons procéder au vote comme l'oblige la loi, à bulletin secret. Je vais laisser la parole à Hervé s'il le veut pour qu'il puisse se présenter à nouveau et donner les raisons de sa nouvelle candidature et poursuivre son action au sein de la Communauté de Communes dont je veux souligner ici son sens des responsabilités et le sérieux avec lequel il a mené, presque à mi-mandat, cette fonction.

Hervé, tu as la parole.

M. Hervé NAGLIK : Chers collègues, Chers amis. Vendredi 17 juillet 2020, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, je présentais ma candidature à l'ensemble des conseillers

Procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023
062-200044048-20231215-23-1112-92-DE
Date de télétransmission : 10/12/2023
Date de mise en production : 20/12/2023

communautaires afin de postuler à la Vice-Présidence en charge de la compétence communautaire "Services aux personnes âgées et handicapées", et je tenais aujourd'hui à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée ce jour-là, en m'élisant 6ème Vice-Président, dans ce domaine d'Action sociale aussi important, à destination des personnes âgées et handicapées, où l'Humain est au cœur de nos services et de nos actions.

La lettre de mission que m'avait confiée le Président Pierre GEORGET à l'époque consistait à mener des actions afin d'aider au maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile, la mise en place de nouveaux services, la continuité du service du transport à la demande, et la reprise du suivi du dossier "création de la maison de santé pluridisciplinaire à Baralle.

Les objectifs essentiels à atteindre consistaient à développer une démarche d'amélioration continue du service rendu à l'usager, en rédigeant un projet de service, en suivant les services téléalarme et portage de repas à domicile, et en œuvrant pour la mobilité des personnes âgées.

Pour rappel, le personnel du SAAD est composé d'une cinquantaine d'agents auxiliaires de vie sociale, aide-ménagères ou agents administratifs, et de 11 aides-soignantes pour le SSIAD. Ces 2 services accompagnent quotidiennement, et 7jrs/7, 335 bénéficiaires, de 7h30 à 19h30. Depuis 2021, un projet de service a démarré, fort de 25 actions, déclinées en objectifs, actions et dates d'échéances.

Concernant les 2 structures SAAD et SSIAD, le questionnaire de satisfaction transmis aux bénéficiaires en 2022 fait ressortir un taux de "satisfait" ou "très satisfait" supérieur à 85 %.

Au niveau des actions mises en place dans ce domaine depuis 2018, je citerai :

Des ateliers de prévention des chutes dispensés par le prestataire "Siel Bleu" et qui se déroulent à Bourlon et Biache-Saint-Vaast, 1 fois par semaine.

Nous avons proposé également des rendez-vous bien-être et nutrition aux habitants de plus de 60 ans, et un atelier cuisine petit budget dirigé par un chef, à Fresnes-les-Montauban, ainsi qu'une randonnée gourmande en présence d'une diététicienne, suivi d'une visite de la ferme "CHAUWIN" à Epinoy.

De même, en partenariat avec la maison de protection des familles du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, trois réunions de prévention sécurité ont eu lieu à Inchy-en-Artois, Brebières et Arleux-en-Gohelle, afin d'aborder le thème "Comment prévenir les actes de malveillance".

Concernant la Maison de santé pluridisciplinaire de Baralle, et comme vous le savez tous, en plus de l'épisode COVID, la mise en exploitation du bâtiment a été retardée par l'apparition successive de différents problèmes, notamment au niveau de la toiture et du sol.

Les professionnels de santé n'ont pu prendre possession des lieux qu'en novembre 2022, soit un an après la date initialement prévue. D'autres soucis plus mineurs ont dû être réglés depuis cette date et nous permettent aujourd'hui de disposer d'un outil qui fonctionne à plein régime, et qui offre un équipement de santé de premier ordre, qui rayonne sur toute la partie sud de notre communauté de communes, voire au-delà.

Aujourd'hui, ce sont 24 praticiens qui exercent au sein de la structure, accompagnés de secrétaires et d'assistantes, avec l'espoir d'attirer quelques médecins généralistes supplémentaires dans les mois qui viennent. Par ailleurs, dans ma délégation figurait le suivi de notre service "transport à la demande" (TAD) et plus généralement le suivi de la

Accuse de réception en préfecture
062-200041048-20231215-23-M12-92-DE
Date de réception : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

compétence "organisation de la mobilité", qui est une compétence communautaire depuis juillet 2021.

Le volet mobilité est un dossier complexe à gérer mais un enjeu central pour le projet de notre territoire, dans le cadre de la construction de nos déplacements et de notre politique cyclable, car il peut contribuer à la réussite d'autres projets concernant le développement économique (notamment les projets du canal seine-nord et d'e-Valley) avec à la clé environ 4000 emplois, et donc l'arrivée d'une forte population, d'une forte demande de logements, du développement du tourisme, de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique par le biais du PCAET, mais aussi dans le cadre de l'aménagement du territoire avec le SCOT et le PLUI, sans oublier l'aspect social.

Pour ce faire, le point de départ du projet "mobilité" nécessite avant tout d'établir un diagnostic et donc un schéma directeur pour mettre en évidence les lacunes, les améliorations et les besoins en termes de mobilité sur notre territoire, en privilégiant les trajets "domicile-travail" et l'intermodalité. Le schéma directeur est en tout cas le préalable à la création de tout chemin ou tout équipement lié au développement de la pratique cyclable.

Et c'est ainsi que le bureau d'études "Immergis" a été retenu pour assister la Communauté de communes dans cette élaboration et a commencé sa mission fin mars 2023. En parallèle, des réflexions ont été menées à l'échelle du Pôle Métropolitain "Artois-Douaisis" et sa commission mobilité qui a répondu avec succès à l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD (Territoire des Nouvelles mobilités durables), qui vise à accompagner les territoires périurbains et ruraux à réaliser des projets destinés à améliorer la mobilité.

Le projet est porté sur un périmètre plus large que celui d'un seul EPCI et concerne le déploiement de solutions de mobilités durables et solidaires, l'expérimentation de solutions alternatives, mais aussi innovantes. Au niveau du pôle métropolitain, outre le volet mobilité, je suis membre également du groupe "projet santé", participe aux ateliers et comités techniques d'identification des actions et stratégies de valorisation de la Scarpe amont, en partenariat avec les voies navigables de France et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux).

Chers collègues, Chers amis, réélu le 25 juin dernier dans ma commune, j'ai la volonté de continuer à m'investir pleinement pour cette seconde partie de mandat et ainsi poursuivre le travail commencé depuis juillet 2020, dans le cadre de cette compétence communautaire "Service aux personnes âgées et handicapées".

Beaucoup de belles choses restent à accomplir dans ce domaine, et vous pouvez compter sur mon sérieux, mon énergie et ma disponibilité pour y parvenir.

Merci de votre attention.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Hervé de cette présentation très synthétique de toutes les missions que tu as accomplies déjà depuis 3 ans. Nous allons passer bien sûr au vote. Je vais demander, à la fois pour le vote du Vice-Président mais également pour le vote du siège vacant de membre du Bureau Communautaire, deux assesseurs. Est-ce qu'il y a deux âmes volontaires ? Annie LEMOINE, oui. Et quel est le plus jeune de l'Assemblée ? C'est Marina MARTEAU. Très bien.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Pour le vote, si j'ai bien compris, le côté gauche vote dans l'urne N°1 et le côté droit dans l'urne N°2 et la rangée du milieu se partage. Ingrid va vous donner le mode d'emploi, j'ai anticipé une fois de plus

Mme Ingrid DUBOIS: Mesdames et Messieurs, Bonsoir, Vous trouverez devant vous une enveloppe sur laquelle est indiquée le numéro de l'urne à laquelle vous êtes invité à voter, celle-ci contient des bulletins de vote ainsi que des enveloppes. Pour le vote, il vous est proposé de vous rendre à l'un des l'isoloirs se trouvant au fond de la salle.

Les Conseillers Communautaires ayant un Pouvoir peuvent voter pour le compte de la personne qu'il représente. Merci de bien vouloir patienter le temps que nous puissions prendre place au niveau des urnes. Est-ce que c'est bon pour vous ? Merci.

[Déroulement du vote]

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues, bien entendu, résultat sans surprise, sur ce vote. Bulletins : 72. bulletins blanc : 5 ; Suffrages exprimés : 67. Le nombre de voix obtenu par Hervé NAGLIK est donc de 67 sur l'ensemble des 72 bulletins.

Toutes nos félicitations à Hervé NAGLIK.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET : En conclusion, c'est un Vice-Président qui connaît ses dossiers et qui méritait d'être reconduit dans sa mission de 6^e Vice-Président. Merci à toi, Hervé.

Point N°3 : Election au siège vacant de membre du Bureau Communautaire

M. Pierre GEORGET : Le Bureau Communautaire est constitué du Président, de 11 Vice-Présidents et de 13 autres membres élus par le conseil communautaire soit 25 membres.

Un siège d'autre membre du Bureau est devenu vacant suite à l'élection de Madame Annie LEMOINE en qualité de 7^{ème} Vice-Présidente. Il nous fallait pallier pour que le nombre de 25 soit de nouveau constaté avant l'organisation de réunions du Bureau Communautaire.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'élire un conseiller communautaire au siège vacant de membre du Bureau Communautaire.

Par application des dispositions des articles L 5211-2, L2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection s'effectue au scrutin secret uninominal.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection s'effectue à la majorité relative.

Etant précisé qu'en cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

J'ai reçu dans l'ordre chronologique la candidature de M. Laurent TURPIN, Maire de SAUDEMONT, M. Jean-Paul PONT, Maire de Torquesne et celle de Mme Corinne DELEVAQUE, Maire d'Epinoy.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Nous allons procéder de la même manière à moins qu'il y ait d'autres candidatures en dehors de ces trois-là ? Pas d'autres candidatures ? Bien, nous restons sur ces 3 candidatures.

Avant de donner la parole à M. Laurent TURPIN et à Mme Corinne DELEVAQUE, je vous précise que M. Jean-Paul PONT a un conseil municipal ce soir et bien sûr, vous connaissez mon état d'esprit, je l'ai rappelé en lui disant que c'est tout de même gênant d'être candidat et de ne pas argumenter sa candidature au Bureau Communautaire.

Il m'a dit : « *Pierre, je ne peux en aucun cas reporter mon conseil municipal, il y a des dates impératives que je ne peux dépasser et je suis tenu de présider mon conseil municipal* ». Donc il maintient sa candidature mais ne sera pas présent pour exprimer la raison de sa candidature.

Nous allons procéder par ordre de réception des candidatures et je vais laisser la parole à M. Laurent TURPIN pour 10 minute mais ce n'est pas limité dans le temps, bien entendu.

Je laisse la parole à M. Laurent TURPIN et ce sera au tour de Mme Corinne DELEVAQUE.

M. Laurent TURPIN : Bonsoir Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les élus communautaires.

J'étais déjà candidat au Bureau Communautaire lors de l'installation et j'avais été le 1^{er} non élu, ce qui était un peu normal puisque j'étais un jeune élu au niveau de ma mairie et très peu de gens me connaissaient.

Je pense qu'aujourd'hui je suis un peu plus connu par la plupart d'entre vous et sans doute de tous. Tout le monde connaît mon engagement communautaire, je fais partie de 5 commissions dont je suis membre actif sauf rare exception, je suis très assidu et participe énormément à l'élaboration des projets qui sont mis en place dans le cadre de ces commissions, je pense que Dominique, Jean-Luc, Stéphane et Yves pourront le confirmer et je participe également au comité de pilotage notamment autour du tourisme de l'écluse d'Oisy-le-Verger et tout ce qui concerne la mobilité, les pistes cyclables ou autre.

Dans le cadre de ma commune, je fais également preuve d'un engagement communautaire important, nous avons les cours de violons sur la commune qui sont dispensés à la mairie et depuis cette année, le relais Petite Enfance utilise la salle des fêtes pour faire des animations avec les assistantes maternelles.

Evidemment je vais vous parler du tourisme parce que ce serait illogique que je ne le fasse pas. Je suis représentant pour la Communauté de Communes Osartis Marquion au sein de la SPL Arras Pays d'Artois, l'office du tourisme et j'agis également pour le développement du territoire dans ce cadre.

Le tourisme qui est un enjeu majeur pour le développement de notre territoire et dans ce cadre je suis représentant également pour les Villages Patrimoines et je travaille à

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

l'élaboration du développement du réseau Village Patrimoine dans notre communauté ,je suis d'ailleurs un membre du jury et dont je fais partie au Conseil d'Administration.

Tous ces éléments m'amènent à recandidater pour le poste vacant au Bureau Communautaire pour aussi avoir une meilleure visibilité vis-à-vis de nos interlocuteurs et nos partenaires. Voilà je pense que j'ai fais le tour et je vous remercie.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET : Très bien , merci Laurent. Je laisse la parole à Corinne.

Mme Corinne DELEVAQUE : Mesdames, Messieurs, chers collègues. Lorsque que je suis devenue Maire en 2020, intégrer le Bureau Communautaire ne m'avait pas effleuré l'esprit tant j'étais prise par mes fonctions municipales .

Trois ans plus tard, je maîtrise un peu mieux le sujet et siéger au Bureau Communautaire m'intéresserait. Vous n'ignorez pas que je suis très concernée par le devenir d'E-Valley et le Canal Seine Nord Europe, je peux apporter des éclairages utiles à ma commune et à l'intercommunalité.

Je ne vous parlerai pas de parité, je préfère que vous m'élisiez pour mes compétences, le temps que j'ai à me consacrer au Bureau Communautaire et surtout l'envie de me mettre au service de la Communauté de Communes. Voilà pourquoi je sollicite vos votes . Merci de m'avoir écoutée.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Corinne pour cette présentation. Nous allons procéder au vote comme nous avons procédé pour le vote du 6^e Vice-Président. Vous avez les bulletins sur vos tables. A vous de vous exprimer.

[Déroulement du vote]

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues, le résultat du vote du Bureau Communautaire. Bulletins : 72. bulletins blancs : 3, Suffrages exprimés : 69, la majorité absolue est donc à 35.

Corinne DELEVAQUE a obtenu 36 voix, Laurent TURPIN, 30 voix et Jean-Paul PONT, 3 voix.

Donc Madame Corinne DELEVAQUE est élue dès le premier tour à la majorité absolue avec 36 voix soit une voix supplémentaire.

[Applaudissements]

M. Pierre GEORGET : Bienvenue à Corinne au sein du Bureau Communautaire et je vous remercie pour votre courtoisie, votre esprit sportif et votre élégance.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Point N° 4: Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Par délibération en date du 29 juin 2022, le conseil communautaire avait approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

A l'issue de la procédure, cette adhésion a pu être actée par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2023.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, il convient aujourd'hui de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités.

M. Pierre GEORGET : Je continue dans les désignations qui supposent un vote, cette fois-ci nous pouvons l'éviter au titre de la loi bien entendu, il s'agit des désignations des représentants de la Communauté de Communes dans les syndicats mixtes.

Le premier est le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour lequel nous avons adhérer et avons pris une délibération. C'est le Conseil Régional qui a la compétence des transports, même si je pense que suite aux sénatoriales, nous allons perdre le très bon vice-président au transport Franck DHERSIN, je le dis car pour avoir travaillé avec lui, et Dominique BERTOUT peut en témoigner, c'est quelqu'un qui a fait un gros travail pour le syndicat mixte et pour les 4 ports intérieurs et notamment, en ce qui nous concerne, celui de Marquion-Cambrai.

J'ai reçu une candidature de titulaire et une candidature de suppléant, la candidature de titulaire est celle d'Hervé NAGLIK et pour la suppléante, celle de Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, donc si vous en êtes d'accord, on peut éviter un vote à condition que vous m'en donniez l'autorisation.

Alors, soit nous votons à bulletins secret ou soit à main levée, je suis persuadé que vous allez choisir la seconde option, et là je l'ai à la majorité.

Donc vous êtes d'accord pour un vote à main levée. Je redonne les candidatures, titulaire : Hervé NAGLIK et suppléante : Véronique DUMARQUEZ-LARDIER. Qui est Contre ? Abstentions ? Une fois de plus Biache-Saint-Vaast à l'unanimité.

Point N°5 : Désignation des délégués du conseil communautaire aux sièges vacants dans les organismes extérieurs

M. Pierre GEORGET : Nous abordons la désignation des délégués aux sièges vacants dans les organismes extérieurs, donc là nous n'avons pas de vote, c'est simplement les candidatures que nous avons reçu mais nous devons les valider, ça ne peut que donner de la force à ceux qui vont siéger.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

En raison des élections municipales partielles organisées à Biache-Saint-Vaast, plusieurs sièges sont devenus vacants depuis le 25 juin 2023 dans les organismes extérieurs suivants et pour lesquels il convient, en conséquence, de redésigner des délégués :

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 délégué**

Le CNAS est une association à laquelle les établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs agents de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

M. Pierre GEORGET : Pour le CNAS, nous avons 1 délégué, il s'agit d'Hervé NAGLIK.

- **Conseil d'Administration d'Initiative Grand Arras : 1 délégué**

Initiative Grand Arras est un organisme qui intervient en faveur de la création et de la reprise de Très Petites Entreprises sur le territoire en accordant des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprise. Le conseil d'administration se réunit 3 fois par an à Arras en journée, et une assemblée générale a lieu chaque année fin mai/début juin, en soirée.

M. Pierre GEORGET : Pour le Conseil d'Administration d'Initiative Grand Arras, 1 délégué, il s'agit d'Alain YUX.

- **Conseil d'Administration du Collège de Biache-Saint-Vaast :**

1 délégué titulaire et 1 suppléant

M. Pierre GEORGET : Pour le Conseil d'Administration du Collège de Biache-Saint-Vaast, titulaire : Christelle LESPAGNOL et suppléante, Véronique DUMARQUEZ-LARDIER

- **Comité de suivi des dessertes ferroviaires régionales du TER :**

1 délégué titulaire

La Région Hauts de France, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport Ferroviaire, a l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes, lesquels associent des représentants des usagers, des associations représentant les personnes handicapées, ainsi que des élus des collectivités territoriales concernées.

M. Pierre GEORGET : Pour le Comité de suivi des dessertes ferroviaires régionales du TER, 1 titulaire : Hervé NAGLI. Je rappelle qu'il y a 11 Comité de dessertes qui ont été créés, ils se réunissent une fois par an et sont chargés de donner leur avis sur le fonctionnement et les évolutions des lignes régionales du TER.

Pas d'avis contraire sur ces désignations, il n'y a pas de regret de ne pas avoir répondu ?
Très bien.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Et bien, ils sont donc désignés officiellement par délibération du Conseil Communautaire et à l'unanimité par l'Assemblée Communautaire.

Considérant les candidatures uniques reçues pour chaque siège vacant,

➤ **Sont désignés en qualité de représentants de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au sein des organismes extérieurs suivants :**

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 représentant**

Monsieur Hervé NAGLIK (6^{ème} Vice-Président - Maire de Biache-Saint-Vaast)

- **Conseil d'Administration d'Initiative Grand Arras : 1 représentant**

Monsieur Alain YUX (Conseiller communautaire d'Ecourt-Saint-Quentin)

- **Conseil d'Administration du Collège de Biache-Saint-Vaast :**

1 représentant titulaire : Madame Christelle LESPAGNOL (Conseillère communautaire de Biache-Saint-Vaast)

1 suppléante : Madame Véronique DUMARQUEZ-LARDIER (Conseillère communautaire de Biache-Saint-Vaast)

- **Comités de dessertes ferroviaires régionales du TER :**

Représentant titulaire : Monsieur Hervé NAGLIK

Point N°6: Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes

M. Pierre GEORGET : Par délibérations en dates du 15 octobre 2020 et du 16 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Il convient aujourd'hui de modifier celui-ci en ce qui concerne les attributions de la 6ème commission en y intégrant la Mobilité (article 25) et afin d'intégrer les dispositions légales relatives à l'affichage de la liste des délibérations adoptées après chaque séance du conseil communautaire (article 20)

M. Pierre GEORGET : Voilà pour les deux points qu'il faut rajouter au règlement intérieur. Y a-t-il des questions ? Des votes Contre ? Abstentions ? Merci.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur modifié de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Point N°6 Bis : Personnel communautaire – Renouvellement d'un emploi non permanent de « Conseiller Numérique France Services »

M. Pierre GEORGET : Nous arrivons au point N°6 Bis, que vous avez bien accepté de mettre à l'ordre du jour, qui concerne le renouvellement d'un emploi non permanent de « Conseiller Numérique France Services »

Par délibération en date du 16 juillet 2021, le conseil communautaire avait approuvé la création d'un emploi permanent de conseiller numérique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures pour une durée de deux ans.

La Communauté de Communes a ainsi pu recruter un « conseiller numérique France service » à temps complet sur un emploi de Catégorie C afin d'assurer des actions de médiation itinérantes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le conseiller numérique assure des permanences, organise des ateliers, propose des mini-formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'appropriier progressivement les usages numériques du quotidien.

Ce poste a été financé à hauteur de 50 000 euros par l'Etat.

Dans le cadre de sa feuille de route du numérique et du projet de Tiers Lieu Numérique, la Communauté de Communes a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » lancé par l'État pour la période 2023-2026.

La Communauté de Communes a appris le 21 septembre 2023 que, suite à sa candidature, l'Etat allait renouveler son soutien financier à la Communauté de Communes pour une durée de 36 mois, à hauteur de 42 500 euros, pour le « conseiller numérique France services ».

Par conséquent, il est proposé de prévoir le renouvellement du conseiller numérique au tableau des effectifs. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ; à cette rémunération pourrait s'ajouter le régime indemnitaire du grade de référence adopté par la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler en conséquence au tableau des effectifs communautaires, l'emploi non permanent de conseiller numérique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente-cinq heures dans les conditions prévues au Code Général de la Fonction Publique, à compter du 27 septembre 2023 (le contrat sera d'une durée de 36 mois),

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- D'autoriser le Président à signer la convention de financement avec l'Etat sur une période de 36 mois ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Je rappelle également que le Conseil Départemental met à disposition des pass numériques et que désormais le Conseil Régional des Hauts-de-France pratique de la même manière.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport au recrutement du « Conseiller numérique France Services » ? pas de questions ? Pas de remarque ? Je mets aux votes. Qui est Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler en conséquence au tableau des effectifs communautaires, l'emploi non permanent de conseiller numérique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente-cinq heures dans les conditions prévues au Code Général de la Fonction Publique, à compter du 27 septembre 2023 (le contrat sera d'une durée de 36 mois),
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement avec l'Etat sur une période de 36 mois ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. Pierre GEORGET : Nous arrivons au point Pôle Finances et Gestion et je vais demander à Michel HOUVENAEGHEL de bien vouloir me rejoindre à la tribune avec mes collaborateurs.

Point N°7 : POLE FINANCES ET GESTION

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues avant que Monsieur le Maire de Neuvireuil, que je remercie d'ailleurs une nouvelle fois pour avoir bien voulu remplacer au pied levé, le vice-président Jean-Luc BOYER, intervienne sur les points budgétaires, en particulier sur le FPIC et la taxe GEMAPI.

Je tenais, en tant que Président de la Communauté de Communes, à rappeler le contexte dans lequel notre Communauté de Communes se trouve.

Souvenez-vous, lors de la Conférence des Maires du 5 juillet dernier, vous a été présenté le cabinet Grant Thornton qui nous accompagne dans la réalisation d'un pacte financier et fiscal et d'un projet de territoire et il vous a été fait le diagnostic de la situation de la Communauté de Communes et de ses communes membres.

Il vous a été expliqué que la Communauté de Communes a « mangé » toute son épargne, que les recettes ne suffisaient pas à couvrir les dépenses liées à nos nombreuses compétences prises depuis 2014 et que nous fonctionnons avec une trésorerie d'environ 3 mois seulement

...

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Je vous laisse imaginer le « casse-tête » quotidien pour la direction des finances. Pour votre information, depuis la dernière Conférence des Maires de juillet, le travail avec le Cabinet Grant Thornton avance bien et je peux en témoigner.

Je rappelle que le cahier des charges avec ce prestataire, prévoit un certain nombre d'instances de travail et de validation :

- Un COTECH (comité technique composé du Cabinet et de la Direction)
- Un COPIL (comité de pilotage composé du Cabinet, de Jean-Luc BOYER, Vice-Président pour l'aspect financier et fiscal et de Stéphane TONELLE, Vice-Président pour l'aspect projet de territoire, de moi-même et de la Direction).

Le COTECH se réunit régulièrement depuis le début du marché; la Direction Générale travaille étroitement avec le Cabinet, soit en présentiel, soit par Visio et en ce qui concerne le COPIL, il s'est réuni trois fois depuis le début de la mission; la dernière réunion a eu lieu récemment, le 15 septembre et il est prévu de se réunir à nouveau le 6 octobre prochain.

Parallèlement, sont prévues :

- Des réunions de l'Exécutif, en présence du Cabinet Grant Thornton. Cela a été le cas le 19 juin dernier.
- Et un certain nombre de Conférences des Maires. La prochaine est prévue en octobre sur les enjeux, une autre en novembre qui approfondira les pistes, puis une conférence en janvier, plus ciblée sur le projet de territoire et les compétences et une fin janvier/février, sans doute de clôture.

Voilà le planning pour nous Elus qui allons devoir faire encore des choix courageux !

Certes, vous pourriez me dire : pourquoi n'attendons-nous pas la fin des travaux sur le projet de territoire et sur le pacte de solidarité avant de parler du FPIC et de la taxe GEMAPI ?

D'une part, il y a des délais légaux, pour la répartition du FPIC 2023, le conseil doit se prononcer avant le 15 octobre et pour l'instauration de la taxe GEMAPI, c'est au plus tard le 1er octobre. Ainsi, comme le conseil communautaire a lieu ce soir et que le prochain aura lieu en décembre, il fallait obligatoirement mettre ces points à l'Ordre du Jour.

D'autre part, vu la situation financière dégradée à ce jour, si on en croit nos projections, le budget 2023 sera difficile à boucler, malgré les hausses de taxes que nous avons votées et la préparation du Budget Principal 2024 s'annonce tout aussi difficile.

Les membres de l'Exécutif communautaire ont estimé qu'il ne fallait pas attendre les travaux sur le projet de territoire et sur le pacte de solidarité, qui vont s'étendre jusque février 2024, qu'il fallait bouger les lignes bien avant et prendre des décisions courageuses dès maintenant en 2023 !

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

D'ailleurs, lors des travaux à venir sur le pacte financier et fiscal de solidarité, il n'y aura pas que sur le FPIC ou la GEMAPI où il va falloir se poser des questions pour l'avenir mais aussi sur les compétences, les transferts de charges, les attributions de compensation, la dotation de solidarité, les fonds de concours...

Voilà les raisons qui ont amené les membres de l'Exécutif, réunis le 11 septembre dernier, à l'unanimité, à vous proposer :

- Au niveau du FPIC : une répartition dite de « + 30%, à la majorité des 2/3 ».

C'est-à-dire une répartition différente du droit commun, qui a pour finalité de solliciter nos communes membres sur 30 % maximum de l'enveloppe communale en faveur de l'EPCI.

Et j'insiste ici sur ce point, quelle que soit la décision que vous prendrez aujourd'hui, celle-ci ne sera pas figée, vous aurez bien la possibilité de vous prononcer à nouveau en 2024 et les années suivantes d'ailleurs sur la répartition du FPIC

Si cette option aujourd'hui est retenue par l'Assemblée, elle permettra d'améliorer de 139 000 euros le résultat de l'année 2023 de la Communauté de Communes.

Cela ne va pas changer radicalement la donne mais c'est déjà un début de solidarité, et sachez aussi que si cette option est adoptée, Marie-Hélène BLONDY vous enverra les montants par commune, une fois validés par la Préfecture.

Au niveau de la taxe GEMPAPI, je souligne que la GEMAPI est non seulement une compétence obligatoire que vous avez votée en 2018 mais que c'est aussi l'affaire de tous. En effet, cette compétence entre aussi dans le champ de la solidarité envers et entre nos communes qui peuvent être sinistrées et dont les moyens communaux ne permettent pas de prendre en charge les travaux lourds à mettre en place. C'est un enjeu important de prévention d'inondation.

Il est important de savoir que depuis le 1er janvier 2020, les départements et les régions ne peuvent plus intervenir financièrement dans le champ de la compétence GEMAPI, d'autant que leur clause de compétence générale a été supprimée par la Loi Notre. Alors pour des raisons évidentes de solidarité communautaire, si nous voulons entamer les travaux indispensables de prévention, nous devons instaurer cette taxe car je le rappelle ici les travaux engendrés par cette compétence seront très onéreux.

A partir de 2024, il conviendra de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement et si je prends l'exemple des travaux à réaliser sur le bassin versant de l'hirondelle, à minima, il nous faudra provisionner environ 200 000 euros/an, ce qui n'est pas une petite somme, vous en conviendrez.

Et faut-il rappeler les épisodes catastrophiques que nous avons connus sur le sud du territoire et qui peuvent à tout moment se reproduire, c'est pourquoi les membres de l'Exécutif se sont prononcés, à l'unanimité, pour l'instauration de cette taxe, dès **2023, pour une application à partir de 2024**.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Si vous décidez l'instauration de cette taxe GEMAPI, sachez que c'est l'administration fiscale qui recouvrira cette taxe pour le compte de notre intercommunalité.

Et pour terminer, je dirais que si vous avez bien écouté l'intervention du Vice-Président aux Finances, Jean-Luc Boyer, lors du conseil communautaire du 28 mars dernier, consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le retour du FPIC à la Communauté de Communes, avait bien été évoqué comme un des moyens pour redresser les finances communautaires, aux côtés d'autres outils comme la taxe GEMAPI par exemple.

Voilà ce que je voulais vous exprimer avant que Michel HOUVENAEGHEL ne prenne la parole et puisse nous exposer les différents points financiers. Je vous remercie de votre attention.

7-1 - Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2023 pour les budgets annexes et le budget principal

M. Michel HOUVENAEGHEL : Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous, Monsieur BOYER m'a proposé en son absence de le remplacer afin de vous exposer les points suivants relatifs au Pôle Finances et Gestion et je l'en remercie, je vous propose de commencer par le point n°7-1 qui comprend des Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2023 pour les budgets annexes et le budget principal.

Celles-ci ont toutes reçu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023,

DBM N°1/2023 Budget annexe « Aérodrome civil »

M. Michel HOUVENAEGHEL : Nous commençons par la Décision Budgétaire Modificative N°1 pour le Budget annexe Aérodrome Civil.

Point n° 7 : Pôle finances et gestion		
Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL		
7.1 : DMB N°1/2023 Aérodrome Civil		
<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 1/2023 Aérodrome civil</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	1 056,00
011	Charges à caractère général	1 056,00
61521	Entretien et réparation bâtiments publics	1 056,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	1 056,00
77	Produits exceptionnels	1 056,00
7718	Autres opérations exceptionnelles sur opérations de gestion	1 056,00

Il vous est proposé d'approuver la Décision Budgétaire Modificative reprenant notamment :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- En dépenses de fonctionnement au chapitre 011, une provision pour des dépenses d'entretien pour **1 056 euros**,
- En recettes de fonctionnement des annulations de rattachement de dépenses 2022, pour un même montant.

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.1 : DMB N°1/2023 Aérodrome Civil

Chapitre Article	Libellé	DBM 1/2023 Aérodrome civil
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	36 659,30
041	Opérations patrimoniales	13 189,30
2313	Constructions	13 189,30
23	Immobilisations en cours	23 470,00
2313	Constructions	23 470,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	36 659,30
041	Opérations patrimoniales	13 189,30
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	13 189,30
13	Subventions d'investissement	23 470,00
1315	Groupeement de collectivités	23 470,00

11

M. Michel HOUVENAEGHEL : Pour la section d'investissement un ajustement de dépenses pour l'aménagement de la piste ULM pour **23 470 €**,

Ainsi qu'une opération patrimoniale (opération d'ordre) consécutive à la réintégration d'une avance forfaitaire pour **13 189,30 €**

Pour les recettes d'Investissement, nous retrouvons l'opération patrimoniale pour **13 189,30 €** ainsi qu'un ajustement de la subvention d'équipement versé par le budget principal pour équilibrer cette section de **23 470 €**

Ce qui donne pour la section d'investissement, une demande totale de **36 659,30 €** d'inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes.

Je vous propose donc au vote cette Décision Budgétaire Modificative N°01/2023 pour le Budget annexe Aérodrome Civil. Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Abstention ? Merci.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, entendu l'exposé de Monsieur Michel HOUVENAEGHEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « Aérodrome Civil» au titre de l'année 2023, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception en Préfecture
66220064046-20231219-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Michel HOUVENAEGHEL : Maintenant je vous propose la Décision Budgétaire Modificative N°2 pour le Budget annexe « Service Enfance Jeunesse »

Point n° 7 : Pôle finances et gestion		
Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL		
7.1 : DMB N°2/2023 Service Jeunesse		
Chapitre Article	Libellé	DBM 2/2023 Enfance Jeunesse
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00
011	Charges à caractère général	-25 716,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	-25 000,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	-716,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00
64131	Rémunération principale	25 000,00
67	Produits exceptionnels	716,00
678	Autres charges exceptionnelles	132,00
678	Autres charges exceptionnelles	584,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
7718	Autres opérations exceptionnelles sur opérations de gestion	2 780,00
774	Subventions exceptionnelles	-2 780,00

-> Communauté de Communes Osartis-Marquion

12

Il vous est proposé d'approuver la Décision Budgétaire Modificative reprenant notamment :

- En dépenses de fonctionnement :

- Des charges de personnel, suite à la fréquentation des centres aérés un renforcement des équipes d'animation pour respecter la législation, **soit 25 000 €**,
- Des remboursements suite à l'annulation des mini-camps pour cause d'intempéries pour **716 €**

Compensées par une diminution des frais de séjour pour **25 716 €**

- En recettes de fonctionnement :

- Des annulations de rattachement de dépenses 2022 et une diminution de la subvention d'équilibre.

M. Michel HOUVENAEGHEL : Je vous propose donc de passer au vote pour cette Décision Budgétaire Modificative. Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, entendu l'exposé de Monsieur Michel HOUVENAEGHEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe « Service Enfance Jeunesse » au titre de l'année 2023, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision ~~aux services préfectoraux,~~
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs ~~à cette affaire.~~

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Document diffusé : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Michel HOUVENAEGHEL : Je vous propose maintenant la Décision Budgétaire Modificative n°2 pour le budget annexe « Bâtiment Relais »

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.1 : DMB N°2/2023 Bâtiment Relais

Chapitre Article	Libellé	DBM 2/2023 Bâtiment relais
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	3 357,00
011	Charges à caractère général	-989,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-989,00
023	Virement à la section d'investissement	4 346,00
023	Virement à la section d'investissement	4 346,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	3 357,00
75	Autres produits de gestion courante	-1 555,00
752	Revenus des immeubles	-1 555,00
77	Produits exceptionnels	4 912,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 912,00

13

M. Michel HOUVENAEGHEL : Je vous propose en dépenses de fonctionnement de diminuer les dépenses pour 989 € afin de procéder à un virement à la section d'investissement de 4 346 €, soit au total 3 357 € seront inscrits.

Pour les recettes de fonctionnement elles correspondent à des annulations de rattachements de dépenses de l'année 2022 ainsi qu'un réajustement de la ligne revenus des immeubles.

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.1 : DMB N°2/2023 Bâtiment Relais

Chapitre Article	Libellé	DBM 2/2023 Bâtiment relais
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	6 033,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 033,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 033,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	6 033,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 687,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 687,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 346,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 346,00

14

M. Michel HOUVENAEGHEL : Pour les dépenses d'investissement des régularisations de dépôts de garantie pour 6 033 €,

Accusé de réception en préfecture
 062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2023
 Date de réception préfecture : 20/12/2023

Et en recettes d'Investissement, nous proposons un encaissement de caution reçu pour la location du local n°1 et le virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant total de **6 033 €**.

Je vous propose au vote cette Décision Budgétaire Modificative pour le Budget annexe Bâtiment Relais. Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, entendu l'exposé de Monsieur Michel HOUVENAEGHEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe « Bâtiment Relais» au titre de l'année 2023, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DBM N°1/2023 Budget annexe « Maison de Professionnels de Santé »

M. Michel HOUVENAEGHEL : Maintenant nous passons à la Décision Budgétaire Modificative N°1 pour le Budget annexe « Maison de Professionnels de Santé»

Point n° 7 : Pôle finances et gestion		
Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL		
7.1 : DMB N°1/2023 Maison des Professionnels de Santé		
Chapitre	Libellé	DBM 1/2023 Maison de Professionnels de Santé
Article		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	2 622,00
011	Charges à caractère général	26 318,00
61521	Terrains	2 622,00
63512	Taxes foncières	23 696,00
023	Virement à la section d'investissement	-25 477,00
023	Virement à la section d'investissement	-25 477,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 781,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et...	1 781,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	2 622,00
77	Produits exceptionnels	2 622,00
7718	Autres opérations exceptionnelles sur opérations de gestion	2 622,00

M. Michel HOUVENAEGHEL : Cette décision budgétaire modificative vous est proposée pour un montant total de **2 622 €**, elle prend en compte :

- Le versement de la taxe foncière pour la première année d'imposition dont il sera réclamé 50 % aux professionnels de santé (clause inscrite dans les baux).
- Ainsi qu'un réajustement de dépenses d'entretien,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Compensé par une diminution du virement à la section d'investissement pour **25 477 €**, ainsi qu'une inscription de dotation aux amortissements, et l'inscription d'une recette de **2 622 €** provenant de régularisation de rattachements de dépenses de l'année 2022.

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.1 : DMB N°1/2023 Maison des Professionnels de Santé

Chapitre Article	Libellé	DBM 1/2023 Maison de Professionnels de Santé
	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-25 477,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-25 477,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 781,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	238,80
28138	Autres constructions	97,00
28188	Autres immobilisations corporelles	1 445,20
204	Subventions d'équipement versées	23 696,00
20422	Privé - Bâtiments et installations	23 696,00

Communauté de Communes Osartis-Marquion

16

Et en ce qui concerne les recettes d'Investissement, nous vous proposons donc de réajuster la diminution du virement de fonctionnement pour **- 25 477 €**, de rajouter **1 781 €** d'écritures d'amortissement ainsi que d'inscrire **23 696 €** de subvention d'équipement supplémentaire provenant du budget principal.

Je vous propose aux votes cette DBM N°2/2023 pour le budget annexe « Maison des Professionnels de Santé », avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, entendu l'exposé de Monsieur Michel HOUVENAEGHEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « Maison de Professionnels de Santé» au titre de l'année 2023, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Michel HOUVENAEGHEL : Nous passons maintenant à la Décision Budgétaire Modificative n°2 pour le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile » SSIAD reprenant notamment :

- En fonctionnement, des régularisations des prestations à caractère médico-social suite au contrôle des actes infirmiers sur l'année 2022 de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, compensées par la demande de dotation complémentaire effectuée auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.1 : DMB N°2/2023 Service de Soins Infirmiers à Domicile

Chapitre Article	Libellé	DBM 2/2023 SSLAD
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	33 832,00
011	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 832,00
61128	Autres prestations à caractère médico-social	33 832,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	33 832,00
017	Groupe 1 - Produits de la tarification	33 832,00
73118	AM - Pers, âgées - autres modes tarification	33 832,00

> Communauté de Communes Ouarfis-Merquion

17

M. Michel HOUVENAEGHEL : Je vous propose au vote cette Décision Budgétaire Modificative N°2/2023, vous avez les chiffres à l'écran , pour le Budget annexe SSIAD. Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Abstention ? Merci

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, entendu l'exposé de Monsieur Michel HOUVENAEGHEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe «Service de Soins Infirmiers A Domicile» au titre de l'année 2023, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Michel HOUVENAEGHEL : Maintenant nous passons à la Décision Budgétaire Modificative N°2 pour le Budget annexe « Centre aqualudique Aquatis »

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.1 : DMB N°2/2023 Centre Aqualudique AQUATIS

Chapitre Article	Libellé	DBM 2/2023 Budget Aquatis
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	2 756,00
023	Virement à la section d'investissement	-405,00
023	Virement à la section d'investissement	-405,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et inc	405,00
65	Autres charges de gestion courante	2 256,00
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	2 256,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	2 756,00
77	Produits exceptionnels	2 756,00
7718	Autres opérations exceptionnelles sur opérations de gestion	16 934,00
7741	Subventions exceptionnelles	-14 178,00

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

18

- En fonctionnement, des annulations de rattachements des dépenses et recettes 2022, ainsi qu'un ajustement des droits d'utilisation des abonnements de logiciels, soit un montant total de 2 756 € d'inscriptions nouvelles.

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.1 : DMB N°2/2023 Centre Aqualudique AQUATIS

Chapitre Article	Libellé	DBM 1/2023 Budget Aquatis
	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-405,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-405,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,00
28188	Autres	405,00

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

19

Accusé de réception en préfecture
 062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2023
 Date de réception préfecture : 20/12/2023

- En ce qui concerne la section d'investissement, nous vous demandons juste de réajuster l'opération d'ordre budgétaire pour les amortissements par la diminution du virement provenant de la section de fonctionnement.

M. Michel HOUVENAEGHEL : Je vous propose au vote cette Décision Budgétaire Modificative , vous avez les chiffres à l'écran , pour le Budget annexe « Centre aqualudique Aquatis ». Y a-t-il des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, entendu l'exposé de Monsieur Michel HOUVENAEGHEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe «Centre Aqualudique Aquatis» au titre de l'année 2023, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DBM N°2/2023 BUDGET PRINCIPAL

Point n° 7 : Pôle finances et gestion		
Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL		
7.1 : DMB N°2/2023 Budget Principal		
<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 2/2023 Budget Principal</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	230 521,00
011	Charges à caractère général	179 904,00
023	Virement à la section d'investissement	10 367,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 601,00
65	Autres charges de gestion courante	2 379,00
66	Charges financières	10,00
67	Charges exceptionnelles	6 260,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	230 521,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 970,00
73	Impôts et taxes	22 389,00
74	Dotations, subventions et participations	3 190,00
77	Produits exceptionnels	193 972,00

Communauté de Communes Osartis-Marquion

20

M. Michel HOUVENAEGHEL : Nous allons maintenant aborder la Décision Budgétaire Modificative (DBM) n°2 pour le budget principal qui vous propose de reprendre notamment :

Pour les dépenses de fonctionnement, les plus significatives :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Ajustements du coût du marché de collecte (**120 000 €**), des prestations de transport à la demande (**35 755 €**) et des opérations d'ordre (**31 601 €**).

Pour les recettes de fonctionnement :

- Des annulations de rattachement de dépenses (**152 695 €**), le remboursement par Arras Initiative des prêts aux entreprises non utilisés (**34 466 €**) et des ajustements de recettes de fiscalité suite aux différentes notifications (**22 389 €**).

Pour un total de dépenses et recettes de : 230 521 €

Point n° 7 : Pôle finances et gestion		
Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL		
7.1 : DMB N°2/2023 Budget Principal		
<i>Chapitre</i> <i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 1/2023</i> <i>Budget</i> <i>Principal</i>
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	41 968,00
204	Subventions d'équipement versées	47 166,00
21	Immobilisations corporelles	-5 198,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	41 968,00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 367,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 601,00

Pour les dépenses d'investissement :

- Des ajustements des subventions d'équipement pour les budgets annexes « Aéroport civil » et « Maison de Professionnels de Santé »,

Pour les recettes d'investissement :

- Le réajustement du virement provenant de la section de fonctionnement, ainsi que les opérations d'ordre budgétaire.

Pour un total de dépenses et recettes de : 41 968 €

M. Michel HOUVENAEGHEL : Je vous propose aux votes cette DBM N°2/2023 pour le Budget principal, avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, entendu l'exposé de Monsieur Michel HOUVENAEGHEL,

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal au titre de l'année 2023, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7-2 : Modifications des versements de subventions d'équilibre aux budgets annexes- Année 2023

Point n° 7 : Pôle finances et gestion				
Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL				
7.2 : Modifications des versements de subventions d'équilibre aux budgets annexes				
Budget annexe	Budget 2023	DBM 23-06-2023	DBM 26-09-2023	Total 2023 subvention d'équilibre
Centre Aqualudique AQUATIS	1 483 040	21 591	- 14 178	1 490 453
Aérodrome civil	10 888	-	-	10 888
Parc des Béliers à Brebières	401 206	-	-	401 206
Parc Horizon 2000 à Brebières	27 894	-	-	27 894
Service Jeunesse	230 409	24 000	- 2 780	251 629
Parking à Graincourt-lès-Havrincourt	2 257	-	-	2 257
TOTAL SUBVENTION EQUILIBRE	2 155 694	45 591	- 16 958	2 184 327

22

M. Michel HOUVENAEGHEL : Je vous propose de passer au point n°7-2 ,Modifications des versements de subventions d'équilibre aux budgets annexes- Année 2023

Les subventions d'équilibre des budgets annexes « Service Enfance Jeunesse » et « Centre aqualudique Aquatis » ont été réajustées en fonction des ajustements des différents articles budgétaires qui vous ont été proposés lors des décisions budgétaires modificatives 2023.

Je vous rappelle que ces montants restent prévisionnels, et pourront être réduits en fonction du résultat d'exécution des budgets annexes de l'année 2023, mais ne pourront être en aucun cas supérieurs aux inscriptions prévues.

Il sera toléré de procéder à des avances de subvention, toujours dans la limite de l'inscription totale prévue

Y a-t-il des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, entendu l'exposé de Monsieur Michel HOUVENAEGHEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Déclaration en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- **APPROUVE** l'ajustement des subventions aux budgets annexes telles que présentées
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

7-3 : Apurement de créances anciennes

> Communauté de Communes Osartis-Marguillon

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.3 : Apurement de créances anciennes

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 s'accompagne de la nécessité de vérifier les états d'actifs et de procéder aux ajustements nécessaires.

Dans ce cadre, les parts sociales, datant de 1991 et 1995, émanant du SIVOM de la SENSEE, et dont l'origine n'a pu être retrouvée, peuvent être sorties de l'inventaire .

L'apurement de ces créances se fait par opération d'ordre non budgétaire, mais une délibération est nécessaire pour justifier leur sortie de l'actif.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver l'apurement du compte 272 d'un montant de 1750,12 euros au Budget Principal et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire**

23

M. Michel HOUVENAEGHEL : Voici maintenant le Point N° 7-3 et l'apurement de créances anciennes. Le passage à la nouvelle nomenclature M57 s'accompagne de la nécessité de vérifier les états d'actifs et de procéder aux ajustements nécessaires.

Dans ce cadre, les parts sociales, datant de 1991 et 1995, émanant du SIVOM de la SENSEE, et dont l'origine n'a pu être retrouvée, peuvent être sorties de l'inventaire.

L'apurement de ces créances se fait par opération d'ordre non budgétaire, mais une délibération est nécessaire pour justifier leur sortie de l'actif.

Je vous propose, d'approuver l'apurement du compte 272 d'un montant de 1 750,12 euros au Budget Principal et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

M. Michel HOUVENAEGHEL : Y a-t-il des questions ? Qui est Contre ? Abstention ?
Merci.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, entendu l'exposé de Monsieur Michel HOUVENAEGHEL, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'apurement du compte 272 d'un montant de 1750,12 euros au Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
 062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2023
 Date de réception préfecture : 20/12/2023

- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

7-4 : Renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'association EVE (Espaces Verts Environnement) pour l'entretien des cours d'eau et des chemins de randonnée – Année 2023

-> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.4 : Renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'association EVE (Espaces Verts Environnement) pour l'entretien des cours d'eau et des chemins de randonnée

Le coût annuel de cette subvention est estimé à :

- o **16 000 euros** pour l'entretien des sentiers de randonnée,
- o et **30 000 euros** pour l'entretien d'une partie des cours d'eau,
- o soit un total de **46 000 euros**.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023 et l'avis favorable de la Commission Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 5 Juin 2023,

24

M. Michel HOUVENAEGHEL : Passons maintenant au point 7-4 avec le renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'association EVE (Espaces Verts Environnement) pour l'entretien des cours d'eau et des chemins de randonnée – Année 2023.

Dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires en matière de développement touristique et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, il revient à la Communauté de Communes d'entretenir les sentiers de randonnée et les cours d'eau, ce qui demande une attention et une surveillance particulières afin de protéger les biens et les personnes.

Afin d'assurer pleinement ces missions, la communauté de Communes Osartis-Marquion peut faire appel à l'AIMS-EVE pour réaliser l'entretien des parties enherbées des sentiers de randonnée, le fauchage des rives de cours d'eau ainsi que l'enlèvement d'embâcles.

En conventionnant avec cet organisme, la Communauté de Communes participerait également à la réinsertion de personnes du territoire qui sont éloignées du monde de l'emploi.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut apporter son soutien à l'Association, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le coût annuel de cette subvention est estimé à 16 000 euros pour l'entretien des sentiers de randonnée et 30 000 euros pour l'entretien d'une partie des cours d'eau soit un total de 46 000 euros.

Usage de l'application de télémétrie
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Au vu de ces éléments,

Je vous propose d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AIMS-EVE, pour l'exercice 2023, s'élevant à 46 000 euros,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'octroi de la subvention, ainsi que les conventions d'entretien et tout document se rapportant à cette affaire,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Abstention ? Merci .

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023 et l'avis favorable de la Commission Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 5 Juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AIMS-EVE, pour l'exercice 2023, s'élevant à 46 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'octroi de la subvention, ainsi que les conventions d'entretien et tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7-5 : Dotation de solidarité Communautaire - Année 2023

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.5 : Dotation de solidarité Communautaire pour l'année 2023

Communes	Total DSC 2023
ARLEUX-EN-GOHELLE	1 843,00
BARALLE	1 026,90
BELLONNE	438,31
BLACHE-SAINT-VAAST	9 102,27
BOIRY-NOTRE-DAME	7 645,81
BOURLON	7 057,34
BREBIERES	10 763,68
BUISSY	8 249,67
CAGNICOURT	12 447,16
CORBEHEM	4 859,00
DURY	1 909,89
ECOURT-SAINT-QUENTIN	11 704,69
EPINOY	11 441,27
ETAING	7 201,91
ETERPIGNY	6 261,88
FRESNES-LES-MONTAUBAN	1 227,27
FRESNOY EN GOHELLE	5 194,12
GOUY-SOUS-BELLONNE	8 981,61
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	1 369,20
HAMBLAIN LES PRES	8 264,61
HAUCOURT	8 134,03
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	7 109,68
INCHY-EN-ARTOIS	1 252,32
IZEL-LES-EQUERCHIN	9 156,80
L'AGNICOURT MARCEL	706,97

MARQUION	2 053,80
NEUVIREUIL	6 874,00
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	9 696,06
OISY-LE-VERGER	12 418,16
OPPY	4 380,12
PALLUEL	13 127,22
PELVES	11 009,98
PLOUVAIN	12 358,56
PRONVILLE	5 926,72
QUEANT	3 208,68
QUIERY-LA-MOTTE	1 561,23
RECOURT	3 903,75
REMY	11 335,49
RIENCOURT LES CAGNICOURT	6 201,51
RUMAUCOURT	5 126,20
SAILLY-EN-OSTREVENT	8 662,29
SAINS-LES-MARQUION	7 022,85
SAUCHY-CAUCHY	13 232,70
SAUCHY-LESTREE	8 341,87
SAUDEMONT	10 051,03
TORTEQUESNE	11 785,82
VILLERS LES CAGNICOURT	10 774,94
VIS EN ARTOIS	7 214,36
VITRY EN ARTOIS	10 383,27
TOTAL	350 000,00

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

25

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Michel HOUVENAEGHEL : Nous pouvons passer au point n°7-5 , Dotation de solidarité Communautaire - Année 2023

Pour rappel, par une délibération en date du 27 juin 2018, les membres de l'Assemblée, ont mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) afin de permettre davantage d'équité entre les communes membres de la Communauté de communes et d'instaurer une vraie dynamique de solidarité territoriale.

Ainsi, comme chaque année depuis 2019, il vous est proposé :

- D'approuver le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 350 000 € pour l'année 2023,
- De fixer les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chacune des communes, en tenant compte des critères de répartitions suivants : potentiel financier, potentiel fiscal et la population. (Source provenant du FPIC 2022) comme il vous proposé dans le tableau affiché.
- De dire que les crédits sont prévus au budget,
- D'autoriser le président à signer tous documents s'y référant

Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu l'avis favorable des membres de la commission des Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de **350 000 € pour l'année 2023,**
- **ACCEPTE** le montant de la dotation de solidarité communautaire pour chacune des Communes membres de l'EPCI, conformément au tableau ci-dessus exposé,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7-6 : Choix de répartition du FPIC - Année 2023

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.6 : Choix de répartition du FPIC pour l'année 2023

Il est proposé à l'assemblée, d'opter, pour cette année 2023, pour une répartition du FPIC à la majorité des 2/3, qui correspond à une répartition libre sans avoir pour effet **ni de majorer de plus de 30 % le montant de droit commun ni de le minorer de plus de 30%**, ce qui amène :

- Pour l'EPCI à une part de **603 701 euros**, soit + 30 % (au lieu de 464 385 € correspondant à la répartition du droit commun)
- Pour les communes membres à une part de **540 556 euros** soit – 30 % (au lieu de 679 871 € correspondant à la répartition du droit commun)

Vu l'avis favorable de l'Exécutif Communautaire du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2023,

M. Michel HOUVENAEGHEL : Pour ce point N° 7-6 avec le choix de répartition du FPIC-Année 2023 – dont l'Annexe n°5 vous a été adressée avec la note de synthèse.

Monsieur le Président en amont des points finances vous a bien exposé les faits, je ne vais donc pas revenir sur toute l'explication du FPIC mais vous dire que :

Considérant le contexte financier de la Communauté de Communes Osartis Marquion actuel,

Considérant que la décision sur la répartition du FPIC doit être prise dans les deux mois qui suit la réception de la notification des services préfectoraux, notification reçue le 18 août 2023,

Considérant que chaque année l'Assemblée aura à se prononcer sur la répartition du FPIC,

Considérant que les travaux sur le pacte financier et fiscal se poursuivent,

➤ **Vu la proposition de l'Exécutif Communautaire du 11 septembre 2023,**

➤ **Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2023.**

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver, pour l'année 2023, une répartition dite « + 30% à la majorité des 2/3 », du FPIC, à savoir :**
 - La part de l'EPCI est fixée à **603 701 euros**, la part des communes membres est fixée à **540 556 euros**,
- **D'autoriser le Président à signer tout document correspondant.**

Ce point est proposé aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (1 vote Contre, 3 abstentions),

- **APPROUVE** une répartition « + 30% à la majorité des 2/3 », du FPIC, à savoir :
 - la part de l'EPCI est fixée à 603 701 euros, la part des communes membres est fixée à 540 556 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document correspondant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

7-7 : Budget primitif 2024 du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.7 : Budget primitif 2024 du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Libellé	Propositions BP 2023 (en euros)	Propositions BP 2024 (en euros)
SECTION DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES - TOTAL	956 132	1 234 982
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 300	380 900
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	649 250	827 400
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	42 582	26 682
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - TOTAL	956 132	1 234 982
002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0	0
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	951 132	1 226 982
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000	8 000
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0	0

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Crédit : freepik / pschvector

28

M. Michel HOUVENAEGHEL : Nous allons maintenant passer au point n°7-7 , Budget primitif 2024 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Chaque année, l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande à la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION de proposer et transmettre un budget prévisionnel du Service de Soins Infirmiers à Domicile avant le 31 octobre de l'année écoulée.

Ces propositions budgétaires pour l'année 2024 pourront faire l'objet ultérieurement de modifications auprès de l'ARS qui apportera une réponse aux propositions sollicitées par le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Les dépenses proposées pour le service du SSIAD prennent en compte les dépenses de personnel qui représentent le plus gros poste des dépenses, puis les dépenses liées au fonctionnement du service.

Les frais de formation « transmissions ciblées » pour toutes les aides-soignantes, sont reconduits et une demande de formation sur la bientraitance est proposée pour un coût total de 10 000 €.

Pour votre information, ce budget est régi sous la nomenclature M22.

Vous avez pu voir le détail dans la note de synthèse, je vous propose donc pour la section de fonctionnement, en dépenses :

Au chapitre 011 Charges afférentes à l'exploitation : 380 000 €

Au chapitre 012 Charges de Personnel : 827 400 €

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Au chapitre 016 Charges afférentes à la structure : 26 682 €

Soit au total : 1 234 982 €

Pour les recettes :

Au chapitre 17 Produits de la Tarification : 1 226 982 €

Au chapitre 18 Autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000 €

Soit au total : 1 234 982 €

Libellé	Propositions BP 2023 (en euros)	Propositions BP 2024 (en euros)
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - TOTAL	1 082	1 082
21 - Immobilisations corporelles	1 082	1 082
2182 - Matériel de transport		
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 082	1 082
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - TOTAL	1 082	1 082
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
28 - Amortissements des immobilisations	1 082	1 082
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 082	1 082

29

Pour la section d'investissement :

En dépenses, au chapitre 21 Matériel de Bureau : 1 082 € d'enveloppe prévisionnelle,
En recettes, au Chapitre 68 Amortissements des immobilisations : 1 082 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget prévisionnel du Service de « Soins Infirmiers à Domicile » au titre de l'année 2024 tel que présenté,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

M. Michel HOUVENAEGHEL : Avez-vous des questions, je passe aux votes . Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du « Service de Soins Infirmiers à Domicile » au titre de l'année 2024 tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7-8 : Exonération au titre de l'année 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial

> Communauté de Communes Osartis-Marguilen	Point n° 7 : Pôle finances et gestion
	Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL
	7.8 : Exonération au titre de l'année 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial
	<p>L'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts permet au Conseil Communautaire qui a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de décider <u>annuellement</u>, par délibération, les cas où les locaux à usage industriel ou commerciaux peuvent être exonérés de la taxe.</p>
	<p>Il convient d'examiner l'exonération de TEOM au titre de l'année 2024.</p>

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Les éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation. La liste des établissements exonérés devra être affichée à la porte de la Communauté de Communes et s'appliquera pour l'année d'imposition 2024.

Vu l'Avis favorable de la commission Finances et Marchés Publics du 18 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets en date du 19 septembre 2023,

30

M. Michel HOUVENAEGHEL : Nous pouvons donc aborder le point n°7-8 : Exonération au titre de l'année 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial

Comme il vous est précisé sur la note de synthèse, il convient d'examiner l'exonération de TEOM au titre de l'année 2024.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse.

Les éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation. La liste des établissements exonérés devra être affichée à la porte de la Communauté de Communes et s'appliquera pour l'année d'imposition 2024.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Marchés Publics du 18 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets en date du 19 septembre 2023,

Il vous est proposé:

- **D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant sur la liste annexée à la présente note de synthèse,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire**

M. Michel HOUVENAEGHEL : Avez-vous des questions, je passe aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Marchés Publics en date du 18 septembre 2023, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant sur la liste annexée à la présente délibération, au titre de l'année 2024
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

7-9 : Instauration de la Taxe GEMAPI pour application à compter de 2024

Point n° 7 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Michel HOUVENAEGHEL

7.9 : Instauration de la Taxe GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes.

La GEMAPI comprend les missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- protection et restauration des milieux aquatiques.

La mise en œuvre du programme d'actions lié à cette compétence nécessite des moyens très importants, c'est pourquoi, il est proposé l'institution de la taxe GEMAPI, à savoir que :

- la décision d'instituer la taxe GEMAPI doit être prise avant le 1^{er} octobre de chaque année pour être applicable l'année suivante
- qu'il s'agira ensuite de voter, avant le 15 avril, un produit dont le montant par habitant ne peut dépasser 40 euros.
- que ce produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- que ce produit est reparti entre les assujettis aux quatre taxes : la TH, la TFPB, la TFPNB et la CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

32

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Michel HOUVENAEGHEL : De même que pour le point relatif au FPIC, comme Monsieur le Président est intervenu sur le sujet en amont, je ne vais pas tout reprendre à ce sujet et je vais donc passer directement à la proposition suivante :

La mise en œuvre du programme d'actions lié à cette compétence nécessite des moyens très importants, c'est pourquoi, il est proposé l'institution de la taxe GEMAPI

A savoir que :

- **la décision d'instituer la taxe GEMAPI** doit être prise avant le 1^{er} octobre de chaque année pour être applicable l'année suivante,
- **qu'il s'agira ensuite de voter**, avant le 15 avril, un produit dont le montant par habitant ne peut dépasser 40 euros,
- **que ce produit est au plus égal au montant annuel** prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence,
- **que ce produit est réparti entre les assujettis aux quatre taxes** : la TH, la TFPB, la TFPNB et la CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

Considérant que les problématiques d'inondations et de préservation des milieux aquatiques deviendront de plus en plus prégnants à l'avenir, sous l'effet du réchauffement climatique,

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe « affectée » (son produit ne peut financer que les travaux concourant à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI)

Vu l'avis favorable de l'Exécutif Communautaire en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Marchés Publics du 18 septembre 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'instaurer la taxe GEMAPI** prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts, pour une application à partir de 2024,
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire**

M. Eric CHOPIN : Je ne suis pas Contre mais je voudrai réagir par rapport à l'instauration de la Taxe GEMAPI, qui nous ramène au débat que nous avons eu il y a que quelques mois

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de l'émission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Lors de la revalorisation de la Taxe pour les ordures ménagères, taxe basée sur la valeur locative des logements et qui est totalement déconnectée du volume des déchets produits. Avec la taxe GEMAPI, c'est également sur la valeur locative des logements que la taxe va être calculée.

Je ne conteste pas du tout l'intérêt de cette taxe, j'ai bien entendu les propos de Monsieur le Président et j'ai bien compris la nécessité de la mettre en œuvre mais je regrette qu'encore une fois, concernant les particuliers, que seuls les propriétaires seront sollicités pour contribuer au versement de la taxe.

M. Pierre GEORGET : Nous pouvons comprendre votre intervention, ce sont les dispositions de la Loi et c'est le code général des impôts.

M. Lionel DAVID : Président, je me permets de rebondir également, suite à l'intervention de Monsieur CHOPIN, j'ai bien entendu votre propos liminaire qui est tout à fait clair et avec lequel on ne peut être que d'accord. Je voulais quand même rappeler à l'Assemblée le contexte financier dans lequel nous allons prendre cette décision et le contexte aussi des habitants.

A savoir qu'ils ont subi une inflation de 5,2 points en 2022, de 5 points prévus cette année et probablement de 4 points supplémentaires d'inflation en 2024. Et nous avons ajouté 4 points de TEOM cette année, ce qui coûte, Jean-Luc BOYER l'avait dit et l'a rappelé en Commission Finances la semaine dernière, entre 70 et 120 € de plus par contribuable et qu'à côté de cela, nous avons augmenté de 40% la taxe foncière et que la base a été elle-même augmentée de 7,1 point.

Honnêtement, je pensais qu'il était raisonnable de faire une pause avec les contribuables. J'entends tout à fait l'intérêt de cette action GEMAPI et de cette taxe, j'aurais simplement souhaité que l'on puisse en discuter en amont avec un pacte financier mis en place avant.

Nous, commune de Brebières, sommes tout à fait disposés à discuter de l'ensemble des problématiques du FPIC, de l'attribution de compensation, car nous comprenons bien qu'il faut être solidaires avec la Communauté de Communes, mais je regrette qu'avec cette taxe nous taxons à nouveau les habitants et, comme l'a rappelé Monsieur CHOPIN, c'est toujours assis sur les mêmes taxes et les mêmes habitants et que nous avons quand même 60 % des français qui sont à 10 euros près pour faire leurs courses.

Alors certes, cette taxe représente 200 000 euros par an que nous allons financer pour 2024 et certes ce n'est que 5 à 10 euros par habitant mais c'est toujours pris dans les mêmes poches. J'aurais préféré, pour être tout à fait honnête, que ce soit reporté en 2024 même si je comprends très bien la nécessité impérieuse pour les finances communautaires.

C'est pourquoi, pour cette taxe, je m'abstiendrai et je pense qu'il sera très utile d'avoir le pacte financier pour pouvoir en discuter et je pense qu'il aurait été utile qu'il soit fait plus en amont. Merci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Pierre GEORGET : Oui, je comprends bien l'intervention et en même temps l'esprit de solidarité intercommunale qui s'est exprimé par rapport à la taxe GEMAPI, je ne vais pas demander un témoignage de mes collègues Maires qui ont vécu les tornades avec les dégâts et les conséquences.

Simplement pour le Pacte Financier et Fiscal, il y a 4 ans la Chambre Régionale des Comptes a fortement conseillé de mettre en place un pacte financier et fiscal de solidarité. Malheureusement est arrivée la période du Covid, pendant 2 ans, nous n'avons pu rien faire et monter un marché a été très compliqué. Nous avons eu 12 candidatures et cela a pris un certain temps car nous ne décidons pas à la légère ce genre de cabinet pour faire un pacte financier et fiscal, cela a causé du retard.

Maintenant il y a une chose aussi, mais nous n'allons pas l'évoquer. Combien de fois je l'ai dit, et dans ma commune aussi, il convient de réfléchir à l'augmentation des même si on a de la réserve. Je vous renvoie sur les territoires voisins qui ont augmenté de 30% leur taxe sur les ordures ménagères. Jusque maintenant l'habitant était à zéro. Ça fait mal quand cela arrive chez le contribuable. On le sait bien et nous-mêmes, quand nous prenons cette décision, sommes des contribuables assujettis.

J'ai reçu ma taxe foncière ce matin et, oui, j'ai eu une augmentation significative. Mais je me dis que la taxe foncière revient aux communes. Maintenant, c'est vrai, c'est malheureux pour l'usager. Je regrette d'abord que l'Etat n'ait pas été plus prolixe pour dire qu'il mettait 7,1% sur les bases, ce qui a automatiquement entraîné un enchaînement de pourcentage et à chaque que l'on nous interroge, du moins pour ma commune, voilà la réponse que nous donnons.

Alors, c'est vrai, c'est toujours une taxe de plus que l'on peut regretter. Néanmoins cette taxe GEMAPI est prise uniquement pour les inondations, elle ne vient pas en secours du Budget général. Et je ne vous parle pas de la somme d'argent que nous ont coûtées les interventions par le biais des services d'Osartis Marquion, notamment par le matériel qui a été loué au nom de la solidarité territoriale et l'état d'esprit de notre intercommunalité. Alors oui, nous pouvons déplorer que ce soit toujours pour l'habitant mais nous nous trouvons toujours en fin de chaîne.

La seule chose que j'ai pu dire l'autre jour à un contribuable, que cela plaise ou pas :

« Pour le carburant vous avez écrit à qui ? Et pour l'énergie ou pour l'augmentation des produits alimentaires, vous avez écrit à qui ? Et pour les mutuelles qui vont augmenter ? »

Alors forcément et je suis d'accord avec toi Lionel, nous sommes les premiers remparts, c'est nous qui prenons le mécontentement des gens.

Parce que nous sommes encore, et tant mieux, des élus de proximité et nous sommes encore accessibles, voilà ce que je peux donner comme réponse mais je pense que beaucoup d'entre vous la partage. Et bien sûr qu'on regrette, notamment lorsqu'on le vote dans nos conseils municipaux, nous nous demandons quelle va être la remarque des gens. C'est comme ça, c'est difficile à admettre, mais nous n'avons pas le choix.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

De plus la taxe GEMAPI, pour rappel , est une obligation de la loi. Et souvent, on ne nous demande pas notre avis. Quand je vois que le Département et la Région se sont retirés de cette compétence GEMAPI et je peux en témoigner, au Conseil Départemental , les services techniques de la voirie départementale sont intervenus notamment pour les collègues qui ont vécus ces inondations, ces tornades et ces coulées de boue.

M. Lionel DAVID : Merci Pierre de ta réponse. Juste une précision ,je ne pense pas que la taxe soit obligatoire mais je pense que la compétence dépend d'un vote de l'Assemblée. Autant la GEMAPI est obligatoire depuis 2018, autant l'instauration de la taxe ne l'est pas.

M. Pierre GEORGET : Oui, je suis entièrement d'accord ,c'est bien la compétence qui est obligatoire, et non la taxe mais imaginons que nous mettons en place la GEMAPI mais que nous n'ayons pas les moyens d'intervenir ?

M. Lionel DAVID : D'accord.

M. Pierre GEORGET : Voilà, merci en tout cas pour vos questions à tous les deux.

M. Michel HOUVENAEGHEL : Je vais donc passer aux votes. Qui est Contre ? Abstentions ? 7 abstentions. Merci

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (7 abstentions):

- **DECIDE** d'instaurer la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts, pour une application à partir de 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

M. Michel HOUVENAEGHEL : Je vous remercie pour votre attention, et redonne la parole au Président.

M. Pierre GEORGET : Merci à Michel HOUVENAEGHEL qui a bien remplacé notre Vice-Président ,on lui dira que tu as été parfait. Merci à toi et maintenant pour le développement économique et touristique, je demande à notre collègue Dominique BERTOUT de nous rejoindre.

➤ *Développement Touristique*

8-1 : Modification de la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire

M. Dominique BERTOUT: Bonsoir à toutes et à tous, un sujet effectivement plus léger qui concerne le développement touristique avec la modification de la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire

Je rappelle juste que la Communauté de Communes comprend dans ses statuts la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Dans ce cadre la liste des sentiers de randonnée existants sur le territoire, dont l'entretien relève de la Communauté de Communes, figure dans l'intérêt communautaire de cette compétence.

Il convient de mettre à jour cette liste afin d'intégrer le treizième sentier de randonnée « Au fil de l'Hirondelle » qui a été inauguré le 24 juin 2023

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire comme suit :

1. *Entre Lacs et Marais - départ Roeux, rue de la Blanchisserie (en direction du stade) (17 km)*
2. *Les Bonnettes - départ : place de l'église à Sailly-en-Ostrevent. (21 km)*
3. *Le Mont Hulin - départ : place de la mairie de Vitry-en-Artois (17 km -Variante 6 km)*
4. *Le Mont Fouet - départ : place de la Mairie de Dury. (14 km)*
5. *Les plats Monts - départ : Ecourt-Saint-Quentin (12 km)*
6. *Les Étangs - départ : Ecourt-Saint-Quentin (10 km)*
7. *Le Gros Caillou - départ : Oisy-le-Verger, (12 km)*
8. *Le Canal - départ :Oisy-le-Verger , place de la Mairie (11 km)*
9. *Le Grand Marais- départ : Baralle, à la Mairie (4 km)*
10. *Le Bois de l'Abbaye - départ : Baralle, à la Mairie (8 km)*
11. *Autour de Bournon – départ : Bournon ,à la Mairie (10 km)*
12. *La Voie Sacrée du Canada – départ : Vis-en-Artois, RD 939, rue André Mercier, face à la place du 38ème bataillon de la force expéditionnaire Canadienne (12 km à 14 km)*

Au fil de l'Hirondelle – départ : Saudemont , parking de la rue du Maréchal

M. Dominique BERTOUT: Voilà, avez-vous des remarques sur cette liste qui est à approuver ? S'il n'y a pas de remarque , je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je ne pouvais pas être plus rapide Monsieur le Président.

M. Pierre GEORGET : Non, par contre nous n'avons pas eu la date de démarrage pour parcourir le 13^e sentier.

M. Dominique BERTOUT: Vous pouvez y aller quand vous voulez, par contre cela me permet de rebondir sur ces sentiers où nous avons beaucoup de personnes extérieures à la

Communauté de Communes qui récupèrent les flyers dans nos mairies, qui participent et qui découvrent des sentiers remarquables, et nous avons des retours très positifs sur ces sentiers de randonnée.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, figurant dans les statuts de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », comme suit :

- *Entre Lacs et Marais - départ Roeux, rue de la Blanchisserie (en direction du stade) (17 km)*
- *Les Bonnettes - départ : place de l'église à Sailly-en-Ostrevent. (21 km)*
- *Le Mont Hulin - départ : place de la mairie de Vitry-en-Artois (17 km -Variante 6 km)*
- *Le Mont Fouet - départ : place de la Mairie de Dury. (14 km)*
- *Les plats Monts - départ : Ecourt-Saint-Quentin (12 km)*
- *Les Étangs - départ : Ecourt-Saint-Quentin (10 km)*
- *Le Gros Caillou - départ : Oisy-le-Verger, (12 km)*
- *Le Canal - départ :Oisy-le-Verger , place de la Mairie (11 km)*
- *Le Grand Marais- départ : Baralle, à la Mairie (4 km)*
- *Le Bois de l'Abbaye - départ : Baralle, à la Mairie (8 km)*
- *Autour de Bournon – départ : Bournon ,à la Mairie (10 km)*
- *La Voie Sacrée du Canada – départ : Vis-en-Artois, RD 939, rue André Mercier, face à la place du 38ème bataillon de la force expéditionnaire Canadienne (12 km à 14 km)*
- *Au fil de l'Hirondelle – départ : Saudemont , parking de la rue du Maréchal Leclerc, face à l'Église Saint-Léger (7,5 km, Variante 10,2 km)*

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

M. Pierre GEORGET : Très bien , nous passons au Pôle Technique et Environnement avec notre jeune Vice-Présidente, Annie LEMOINE, qui va présenter les 2 points.

Point N°9 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

9-1 : Convention tripartite relative aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion à Éterpigny

Mme Annie LEMOINE : Chers collègues, nous allons passer au point 9-1 concernant une Convention tripartite relative aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion à Éterpigny et je ne doute pas que vous avez consulté l'annexe N°7 qui contient le texte de cette convention.

La Communauté de Communes Osartis-Marquion présente un territoire sujet aux phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et aux inondations. Suite aux coulées de boue et aux inondations subies notamment en avril 2020, la Communauté de Communes a validé le principe de réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant « Hironnelles ».

Avant d'entreprendre des travaux sur ce bassin versant (représentant environ 25% du territoire de l'EPCI), il convient d'effectuer des travaux sur un territoire moins étendu.

La commune d'Éterpigny a été retenue au cours de l'étude comme site pilote, les coulées de boue y étant un phénomène récurrent sur une zone très localisée.

Afin de maîtriser les ruissellements d'origine agricole et de lutter contre l'érosion des sols, un programme de mise en place d'aménagements légers, dit d'hydraulique douce, est engagé suite aux recommandations de l'étude. La Communauté de Communes a en charge la réalisation des travaux, en qualité de maître d'ouvrage. Le coût de l'opération s'élève à 40 600,80 euros TTC.

Certains de ces aménagements sont localisés sur des parcelles privées. Par conséquent, une convention tripartite a été établie entre les propriétaires et exploitants concernés, la commune d'Éterpigny et la Communauté de Communes Osartis-Marquion, définissant les modalités de mise en œuvre et d'entretien des ouvrages, ainsi que les responsabilités de chaque partie. Cette convention est prévue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engage à réaliser les ouvrages et à les entretenir. La Commune mènera de son côté des actions de surveillance et d'entretien, alors que les propriétaires et exploitants s'engagent à accepter les travaux, ainsi qu'à autoriser les passages nécessaires à leur réalisation et à l'entretien.

Mme Annie LEMOINE : Est-ce que vous avez des questions à ce sujet ? Non ? Nous passons au vote. Qui est Contre, qui s'abstient ? Merci.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement et Cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 5 Juin 2023,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure une convention tripartite relative aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion à Éterpigny, avec la commune et les propriétaires et exploitants concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention correspondante,
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget primitif.

9-2 : Délibération autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour le PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et Entretien des cours d'eau) et désignation de la Communauté Urbaine d'Arras en tant que coordonnatrice du groupement

Mme Annie LEMOINE : Deuxième point, avec l'annexe 8 dans vos documents, il s'agit de la Délibération autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour le PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et Entretien des cours d'eau) et désignation de la Communauté Urbaine d'Arras en tant que coordonnatrice du groupement.

Le Programme Pluriannuel de Restauration et Entretien des cours d'eau (PPRE) est un outil qui liste les opérations à mener pour restaurer et entretenir les cours d'eau sur une durée définie.

Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, la Communauté de Communes Osartis-Marquion et la Communauté Urbaine d'Arras, il apparaît opportun de mutualiser la passation d'un marché public visant à définir un programme de travaux sur les territoires de ces trois intercommunalités, l'étude concerne 93,4 km de linéaire de cours d'eau (Scarpe rivière, Crinchon, Gy, Cojeul et affluents)

La Communauté de Communes Osartis-Marquion est concernée pour un seul cours d'eau, le Cojeul situé sur les communes de Boiry-Notre-Dame, Eterpigny, Rémy et Vis-en-Artois, sur environ 5 kilomètres.

Dans cette optique, il convient de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Communauté Urbaine d'Arras serait le coordonnateur. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis par le biais d'une consultation : une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme de travaux au stade avant-projet pour la restauration écologique des cours d'eau.

L'exécution financière du marché est assurée exclusivement par le coordonnateur du groupement : il réalise notamment la commande, la vérification et la réception des prestations, ainsi que le paiement des prestations conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le montant estimatif du marché est de 100 000 euros, pour lequel la CUA espère obtenir 80% de subventions, ce qui signifierait 20 000 euros de reste à charge pour les membres du groupement. Pour notre Communauté de Communes, en appliquant une quote-part sur le cours d'eau concerné (Cojeul sur 5 kilomètres), cela reviendrait à une somme de moins de 2 000 euros.

Le coordonnateur émettra des titres de recettes à l'attention des membres du groupement afin de se faire rembourser les prestations réalisées pour le compte de chaque membre, en tenant compte le cas échéant du montant des subventions qui lui seront directement octroyées.

Il appartient à chaque membre du groupement d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser son exécutif à signer celle-ci,

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission Eau ,Assainissement et Cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 5 Juin 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser l'adhésion au groupement de commandes mis en place entre la Communauté Urbaine d'Arras et les EPCI intéressés pour le PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et Entretien des cours d'eau),
- De désigner la Communauté Urbaine d'Arras comme coordonnatrice du groupement de commandes,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la note de synthèse,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention constitutive correspondante.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif,

Mme Annie LEMOINE : Est-ce que vous avez des questions à ce sujet ? Non. Nous passons au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau ,Assainissement et Cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 5 Juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes mis en place entre la Communauté Urbaine d'Arras et les EPCI intéressés pour le PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et Entretien des cours d'eau),
- **DESIGNE** la Communauté Urbaine d'Arras comme coordonnatrice du groupement de commandes,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention constitutive correspondante,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

M. Pierre GEORGET : Très bien. Merci Annie pour cette présentation . J'invite Marc CAMPBELL à nous rejoindre pour la Gestion des déchets et le Développement rural.

➤ *Gestion des déchets*

9-3 : Revalorisation des montants de la Redevance spéciale

M. Marc CAMPBELL : Bonsoir à tous, j'aimerais juste en préambule vous annoncer que ce vendredi 22 septembre a eu lieu l'inauguration de la première ressourcerie du territoire et c'est la 5^e du SyMEVAD, elle est située au N° 16 de la rue Albert THOMAS à Biache-Saint-Vaast.

Cette ressourcerie correspond à un besoin, une attente et à l'évolution des gestes des consommateurs ainsi qu'une responsabilité que nous nous devons d'avoir en tant qu'écocitoyens. Je lui souhaite un beau succès et vous invite bien sûr à la visiter.

Concernant la revalorisation des montants de la Redevance spéciale. Pour rappel, la redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets sur le territoire (déchets issus de l'activité professionnelle des artisans, entreprises, campings, établissements d'enseignement privés ou publics, ...).

Les professionnels qui ont signé une convention de redevance spéciale sont ainsi exonérés de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) car ils bénéficient du service de ramassage en porte à porte en payant une redevance spéciale correspondant à l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : production de 0 à 40 litres de déchets par semaine : 48,40 € / an
- Catégorie 2 : production de 41 à 150 litres de déchets par semaine : 81,60 €/ an
- Catégorie 3 : production de 151 à 360 litres de déchets par semaine : 168,50 € / an
- Catégorie 4 : production de 361 à 600 litres de déchets par semaine : volume de déchets x nombre de semaines d'activité x 0,0080 centimes d'euros
- Catégorie 5 : au-delà de 601 litres de déchets par semaine : volume de déchets x nombre de semaines d'activité x 0,0204 €

La recette annuelle pour l'année 2023 est de 102 000 euros.

En conséquence, compte tenu de l'augmentation des charges de collecte et de l'augmentation de la TEOM de 23 %, une révision des montants est apparue nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
062200414001512000000000
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Aussi, la Commission Gestion des Déchets en date du 19 septembre 2023 s'est prononcée en faveur d'une augmentation du montant de la redevance spéciale à compter de l'année 2024, comme suit :

- Catégorie 1 : production de 0 à 40 l de déchets par semaine : 60,00 € / an +
12 € TVA *soit 72 € TTC*
- Catégorie 2 : production de 41 à 150 l de déchets par semaine : 100,00 € / an +
20 € TVA *soit 120 € TTC*
- Catégorie 3 : production de 151 à 360 l de déchets par semaine : 200,00 € / an +
40 € TVA *soit 240 € TTC*
- Catégorie 4 : production de 361 à 600 l de déchets par semaine : volume de déchets x nombre de semaine d'activité x 0,010 € + 0,002 € TVA *soit 0,012 € TTC*
- Catégorie 5 : au-delà de 601 l de déchets produit par semaine : volume de déchets x nombre de semaine d'activité x 0,025 € + 0,005 € TVA *soit 0,030 € TTC*

La recette attendue est de 126 000 € sans TVA (HT)

** La TVA étant récupérée par les entreprises, il s'agit donc d'une opération neutre pour elles.*

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la revalorisation des montants de la redevance spéciale, telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

M. Marc CAMPBELL : Y a-t-il des questions ? Oui.

M. Dominique BERTOUT : Oui, juste une petite question pour notre gouverne, comment contrôle-t-on le litrage ?

M. Marc CAMPBELL : C'est en fonction des bacs qui sont mis à disposition, c'est le volume du bac qui est calculé, plein ou à moitié plein.

M. Dominique BERTOUT : Merci.

M. Marc CAMPBELL : D'autres questions ? Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?
Merci.

Ceci exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des montants de la redevance spéciale, telle qu'exposée ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Point N°10 : DEVELOPPEMENT RURAL

10-1 : Avenant à la convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER

M. Marc CAMPBELL : Pour le Développement Rural , il s'agit de l'avenant à la convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER. Par délibération en date du 15 avril 2016 le conseil communautaire avait approuvé la conclusion d'une convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER Flandres-Artois (devenue SAFER Hauts-de-France).

Dans ce cadre, la SAFER apporte à la Communauté de Communes son concours technique pour réaliser des études agricoles, négocier des acquisitions foncières et, surtout, constituer des réserves foncières compensatoires. La conclusion de cette convention entraîne une dépense annuelle forfaitaire de 1 900 euros HT, correspondant à la veille foncière exercée par la SAFER.

A ce titre, 17, 02 hectares sont actuellement mis en réserve avec la Communauté de Communes, sur les Communes de Brebières et Sauchy-Cauchy.

La convention initiale arrivant à échéance, il convient de prolonger celle-ci par la conclusion d'un avenant, portant la fin de la convention au 10 Mai 2026 et ne modifiant pas les autres éléments de la convention.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire :

- **De conclure un avenant n°1 à la convention initialement conclue avec la SAFER Flandres-Artois, portant la fin de la convention au 10 Mai 2026 ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire**

M. Marc CAMPBELL : Y'a-t-il des remarques ? Des questions ? Des votes Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure un avenant n°1 à la convention initialement conclue avec la SAFER Flandres-Artois, portant la fin de la convention au 10 Mai 2026,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : Très bien. Merci Marc pour la présentation de ces deux derniers points de l'Ordre du Jour . En point 11 ,vous avez le Compte-rendu des décisions directes

Accusé de réception par préfecture
1621004469-2023-12-11-12-64
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

du Président prises par délégation du conseil communautaire, puis viens le Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 17 juillet 2023 dont chacun a pu prendre connaissance et je ne vous ferai pas l'injure de vous lire toutes les décisions directes, c'est simplement pour information.

Point N°11 : Compte-rendu des décisions directes du Président

<u>N° de décision</u>	Du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} septembre 2023
<u>A23-67</u>	Acceptation de la proposition de raccordement électrique n° 2139915901 du 7 juin 2023 valable jusqu'au 7 septembre 2023, présentée par ENEDIS Accueil Raccordement Électricité Nord Pas de Calais – Service Facturation Recouvrement – sis à BÉTHUNE (62401 CEDEX) – au numéro 464 de l'Avenue du Maréchal Juin – CS 50010 – relative au raccordement électrique du bâtiment de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION (Tiers lieu numérique / maison des entreprises) situé au 140 rue des cheminots à Vitry-en-Artois (62490) ; Puissance de raccordement : 36 kVA Triphasé ; Caractéristiques : Technique de raccordement : Liaison privative Montant de la contribution au coût de raccordement : 676,80 € TTC ; Délai prévisionnel de réalisation des travaux : 6 semaines.
<u>A23-68</u>	Passation de l'avenant n°2 avec la société APAVE EXPLOITATION France sise ZA du 14 juillet – rue Pierre et Marie Curie – CS 9005 à SAINT LAURENT BLANGY CEDEX (62052) dont le siège social est située 6 rue du général Audran à COURBEVOIE CEDEX (92412) portant sur la modification des bâtiments concernés par les vérifications électriques, notamment la suppression du bâtiment relais sur la commune de Vitry-en-Artois, il est modifié comme suit : Descriptif des équipements : Contrôle des installations électriques : - Du bâtiment principal - De l'annexe de Vitry-en-Artois - De l'annexe de Marquion - De la déchetterie de Biache-Saint-Vaast - De la déchetterie de Vis-en-Artois - De la déchetterie de Baralle - De la Maison de l'emploi Montant annuel de la prestation : 730 € HT soit 876 € TTC
<u>A23-69</u>	Conclusion avec la S.A.S. TOUSSAINT 59 sise 401, avenue Jean Jacques Segard à TILLOY LES CAMBRAI (59554), d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023/03/01 « fourniture de produits d'entretien, accessoires de nettoyage et articles divers de droguerie » pour le motif suivant : changement de référence au bordereau des prix à la ligne 11.4. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre. Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.
<u>A23-70</u>	Conclusion avec INAPA France SASU 59 sise 11, rue Nacelle à CORBEIL-ESSONNES (91813), d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'"achat de papier, fournitures de bureau, scolaires et matériels de loisirs créatifs" pour le lot n°1 « Papier », d'une durée de douze mois, à compter de la date de notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an (ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint) et pour un montant maximum annuel de 7 500 € HT.
<u>A23-71</u>	Conclusion avec la SARL AUTOUR DU BUREAU sise au 24, allée de la Briqueterie à Villeneuve d'Ascq (59493), d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'"achat de papier, fournitures de bureau, scolaires et matériels de loisirs créatifs" pour le lot n°2 « Fournitures de bureau », d'une durée de douze mois, à compter de la date de notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an (ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint) et pour un montant maximum annuel de 9 500 € HT.

Accusé de réception en préfecture
062-200644048-20231215-251M12192-D1E
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<u>A23-72</u>	Conclusion avec LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole sise au 15,allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis à LE THOR (84250), d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, scolaires et matériels de loisirs créatifs" pour le lot n°3 « Fournitures scolaires et matériel de loisirs créatifs », d'une durée de douze mois, à compter de la date de notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an (ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint) et pour un montant maximum annuel de 6 500 € HT.
<u>A23-73</u>	Convention de partenariat avec la Compagnie "LA PETITE NOTE BARRÉE" à CARVIN (62220), représentée par Madame Amélie MEUROT, musicienne-intervenante - pour l'animation de 10 ateliers d'éveil musical, prévus de Septembre à Décembre 2023 et, de Janvier à Juin 2024 (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS. Durée d'un atelier : 45 minutes. Dates et lieux définis dans la convention. Coût : 90,00 € HT l'atelier, soit 900,00 € HT les 10 ateliers + frais de déplacement, d'un montant de 435,00 €, soit un montant total de 1 335,00 € HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023 et, sur les crédits qui seront inscrits au budget 2024.
<u>A23-74</u>	Convention de partenariat avec GéoMuzik - <i>Les ballades de Mélodine</i> - à HENIN-BEAUMONT (62110), représenté par Madame Géraldine CANU, musicienne-intervenante - pour une représentation de lecture musicale le mercredi 20 décembre 2023, le matin à Hamblain-les-Prés et l'après-midi à Quéant, dans le cadre du spectacle de Noël du Relais Petite Enfance A MINI PAS. Coût : 500,00 € HT la lecture musicale, soit 1 000,00 € HT les 2 représentations + frais de déplacement, d'un montant de 60,00 €, soit un montant total de 1 060,00 € HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023.
<u>A23-75</u>	Accord-cadre à bons de commande avec la SA LYS RESTAURATION à LYS-LEZ-LANNOY (59390) pour la Fourniture et livraison de repas en liaison froide et goûters pour les accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'été 2023 , d'une durée de 2 mois à compter de sa date de notification, avec un montant maximum de commandes sur 2 mois de 33 000 € HT.
<u>A23-76</u>	Commande auprès de MILEE – sise à AIX-EN-PROVENCE (13592 Cedex 3) – Zone Industrielle Les Milles – au numéro 1330 de l'Avenue Guillibert de la Lauzière – Bât. D5 – CS 20591, : • une prestation de distribution d'imprimés publicitaires en boîtes à lettres, auprès des habitants du territoire (sur les 49 communes du territoire), pour un montant de 2 172,88 € HT, soit 2 607,45 € TTC ; • une prestation de distribution en boîtes à lettres d'un magazine de 28 pages, auprès des habitants du territoire (sur les 49 communes du territoire), pour un montant de 2 525,04 HT, soit 3 030,05 € TTC ; d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.C80
<u>A23-77</u>	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION à l'association Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (FédéScot) au titre de l'année 2023. - Montant de l'adhésion : 457,48 euros - D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.
<u>A23-78</u>	Renouvellement pour l'année 2023 de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) Montant de l'adhésion : 1461,17 euros

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

	Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes
<u>A23-79</u>	Renouvellement pour l'année 2023 de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Intercommunalités de France. Montant de l'adhésion : 4733,85 euros Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes
<u>A23-80</u>	Accord-cadre à bons de commande avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire AUTOCARS LOLLI/PLACE MOBILITE CAMBRESIS, représenté par Monsieur Jean-François COUROUBLE, Directeur d'Unité de la SAS AUTOCARS LOLLI à DOUAI (59500), en sa qualité de mandataire du groupement, pour assurer le Transport d'enfants des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'été 2023, d'une durée de 2 mois à compter de sa date de notification, avec un montant maximum de commandes sur 2 mois de 30 500 € HT.
<u>A23-81</u>	Approbation de l'opération relative à la réalisation d'une Etude-diagnostic lecture publique sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et, lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles - procédure de passation : procédure adaptée - articles L.2123-1 et R.2123-1-1°, R.2123-4 du Code de la commande publique). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
<u>A23-82</u>	Réglement au cabinet SELARL Ingelaere & Partners le montant des honoraires de 2800 euros HT, (3360 euros TTC) dans le cadre de la requête n°2104299-8 présentée contre la Communauté de Communes auprès du Tribunal Administratif de Lille.
<u>A23-83</u>	Décision d'accepter une indemnité de sinistre d'un montant de 5290 euros HT allouée par SMACL Assurances, dont le siège est situé 141 avenue Allende 79031 NIORT Cedex, dans le cadre de la réparation d'un portail appartenant à la Communauté de Communes à la déchèterie de Baralle.
<u>A23-84</u>	Renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE, au titre de la compétence Gestion des Déchets Ménagers, pour l'année 2023. Le montant de l'adhésion est de 842,00 euros, répartis comme suit : Part fixe = 500 euros Part variable = 0,0081 euro / habitant, soit 342,44 euros Montant total arrondi à 842 euros dans l'appel à cotisation Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes
<u>A23-85</u>	Convention d'occupation avec la société France ESCALIERS, sise 28 rue de la Malterie MARCQ EN BAROEUL (59700), ayant pour objet l'occupation de l'atelier numéro 1 du bâtiment-relais, sis à Vitry-en-Artois sur le Parc de l'Aérodrome, pour une superficie totale de 253,20 m². Ø que la convention d'occupation est conclue pour une durée de cinq (5) ans : du 10 juillet 2023 au 9 juillet 2028, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET VINGT CENTIMES (1 686,20 euros), à réviser chaque année en fonction de l'actualisation de l'indice national du coût de la construction et commençant à courir à compter du 1er août 2023; Ø que l'occupation sera consentie dans le cadre de l'activité de conception et fabrication de menuiseries bois et PVC de la société France ESCALIERS.
<u>A23-86</u>	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec VAILLOLINE - 100 rue des grands près - 62155 Merlimont, représenté par François HAVERLAND en sa qualité de Président dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, Artiste : Les Biskotos Intitulé du Spectacle : BRUT par les Biskotos Exécution en public du Spectacle dans les conditions suivantes

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

	<p>Lieu : Salle des fêtes Rue de la mairie 62112 Corbehem Date : mardi 14 novembre 2023 , à 14:30 et 19:00 Durée : 1h00 En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions du Contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme globale, forfaitaire et définitive hors taxes fixée de 3 494,00 euros soit un montant TTC de 3 686,17 euros. B86</p>
<u>A23-87</u>	<p>Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec L'ENCLUME – Association loi 1901 sise Office Culturel/ 2 rue de la Douizième – 62000 ARRAS, représentée par Arnaud SCHMIDT en sa qualité de Président, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, Spectacle de Claire Galo-Place intitulé « Vous avez dit : romantique ? » Date : 28 septembre 2023 Durée : 1h40 En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions du Contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme de 1800 euros. B87</p>
<u>A23-88</u>	<p>Décision de souscrire auprès de la société ICOW sise, 115 rue Henri Malartre 69530 BRIGNAIS, un abonnement de 12 mois à l'offre « ICOW Box Expert » pour un accès itinérant stable à l'internet à très haut-débit, pour un montant de 447 euros HT/mois comprenant : Routeur Dual SIM - 2 opérateurs distincts Forfait data 100Go Engagement 12 mois à partir de la date de livraison sur site Connexion supervisée, hotline niveau 3 Antenne externe déportée Coût du Go supplémentaire : 1,5€ HT 3 Points d'accès WIFI Haute Densité Frais de transport, livraison et reprise du matériel sur site : 270 euros HT</p>
<u>A23-89</u>	<p>Commande auprès de MILEE – sise à AIX-EN-PROVENCE (13592 Cedex 3) – Zone Industrielle Les Milles – au numéro 1330 de l'Avenue Guillibert de la Lauzière : une prestation de distribution de la brochure de la saison culturelle intercommunale 2023-2024 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Osartis-Marquion (Semaine 36), pour un montant de 2525,00 € HT, soit 3029,99 € TTC ; d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A23-90</u>	<p>Commande auprès de la SASU Waigéo - Agence Hauts-de-France - à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) d'un logiciel métier de gestion MyPérischool pour le service Jeunesse de la communauté de communes, pour un montant de : * Mise en place du logiciel MyPérischool, incluant : Audit au paramétrage, Ouverture de compte & Création des accès au service, Paramétrage du Portail Famille en mode SAAS, Paramétrage de la Gestion Electronique des Documents, Paramétrage de l'Application Mobile Parents, Paramétrage des Moyens de Paiements et Tests du Paiement en Ligne, Installation et Paramétrage du Rôle Gestionnaire = 9 996,00 € HT, soit 11 995,20 € TTC ; * Installation et paramétrage de 6 tablettes de pointage (fournies par la communauté de communes) = 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC, Sous-total Mise en place du logiciel MyPérischool = 10 896,00 € HT, soit 13 075,20 € TTC. * Formations à l'utilisation de MyPérischool : Formation pour le mode Administrateur = 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC + Formation pour le mode Responsable de structure et animateurs = 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC, Sous-total Formation des utilisateurs MyPérischool = 1 750,00 € HT, soit 2 100,00 € TTC. Soit Montant TOTAL de l'investissement = 12 646,00 € HT, soit 15 175,20 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<p><u>A23-91</u></p>	<p>Conclusion avec la SASU Waigéo - Agence Hauts-de-France - à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) d'un contrat de services / Assistance et support / Hébergement sécurisé conforme RGPD / Mise à jour réglementaire du logiciel métier de gestion MyPérischool du Service Jeunesse de la communauté de communes.</p> <p>Date d'effet et durée du contrat : le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, reconductible à date anniversaire.</p> <p>Montant du contrat de services MyPérischool annuel : Contrat de services / Assistance et support = 1 730,00 € HT, soit 2 076,00 € TTC + Hébergement sécurisé conforme RGPD = 527,00 € HT, soit 632,40 € TTC + Maintenance annuelle / Mise à jour réglementaire = 627,00 € HT, soit 752,40 € TTC.</p> <p>Soit Prix HT/an du contrat de services = 2 884,00 € HT, soit 3 460,80 € TTC.</p> <p>Modalités de facturation : Terme à échoir à date anniversaire du contrat.</p> <p>Les dépenses en résultant sur imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A23-92</u></p>	<p>Commande auprès de la SASU AGECE à MOUGUERRE (64990) d'un conteneur de stockage de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) à installer en déchèterie de BIACHE-SAINT-VAAST, pour un montant de 22 035,00 € HT, soit 26 442,00 € TTC, décomposés comme suit :</p> <p>Conteneur de stockage de déchets dangereux 6 mètres 4 faces coupe-feu 2 heures, avec kit signalétique + kit de dépollution, bac de rétention de 2 200 litres - Structure garantie 10 ans = 16 960,00 € HT, soit 20 352,00 € TTC ;</p> <p>12 étagères pour aménagement de conteneur 6 mètres = 1 085,00 € HT, soit 1 302,00 € TTC</p> <p>Lanterneau de désenfumage pour conteneur : Dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conforme aux normes européennes NF EN 12101-2 = 1 760,00 € HT, soit 2 112,00 € TTC ;</p> <p>2 rampes d'accès en aluminium = 760,00 € HT, soit 912,00 € TTC ;</p> <p>Transport avec déchargement sur site = 1 470,00 € HT, soit 1 764,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A23-93</u></p>	<p>Commande auprès de la SARL Avant de Cliquer - dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-DU-VIVIER (76160) - d'un logiciel de sensibilisation aux attaques de phishing, spamming et autres - Solution Avant de Cliquer - pour un montant de :</p> <p>Offre sur 36 mois pour 250 utilisateurs, incluant : Accès au Tableau de bord ; Audit (5 jours ouvrés) ; E-learning ; Mise en situation sous forme d'e-mails ; Mise en situation sous forme de SMS ; Mise en situation à l'aide de clés USB = 20 970,00 € HT, soit 25 164,00 € TTC + Bouton d'Alerte Phishing = 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC + Ecrans de veille + Point d'accompagnement + Création de campagnes personnalisées + Diagnostic <i>gratuit</i> concernant le protocole DMARC sur le nom de domaine.</p> <p>Soit un montant sous-total de 23 370,00 € HT, soit 28 044,00 € TTC.</p> <p>Réduction exceptionnelle : Bouton Alerte Phishing = - 2 400,00 € HT, soit - 2 880,00 € TTC + Offre commerciale - 25 % = - 5 242,50 € HT, soit - 6 291,00 € TTC.</p> <p>Montant TOTAL de l'investissement = 15 727,50 € HT, soit 18 873,00 € TTC.</p> <p>Signature du devis correspondant, auquel sont annexés les Conditions Générales de Services et le Contrat de Licence Utilisateur final.</p> <p>Date d'effet de l'offre sur 36 mois : à compter de la signature du devis.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A23-94</u></p>	<p>Commande auprès de la SARL TETRA-INFORMATIQUE à DOUAI (59500) d'une suite logicielle ADOBE CREATIVE CLOUD, destinée aux agents des Services Communication, Urbanisme et Évènementiel, pour un montant de :</p> <p>Offre sur 12 mois pour 4 licences :</p> <p>Ø Renouvellement de 2 licences ADOBE Creative Cloud for Teams ALL AP = 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC ;</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

	<p>Ø Acquisition de 2 licences supplémentaires ADOBE Creative Cloud for teams = 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC. Soit un montant total de 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A23-95</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins et, lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de prestations de services - procédure de passation : marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son montant - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité de 4 mois, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 : Transport à la Demande (TAD) réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie : sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT - Lot n° 2 : Transport à la demande pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de plus de 18 ans et/ou en situation de handicap de plus de 18 ans : sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT. <p>Sollicitation du prestataire actuel : la SARL TOC-TOC, située à LESQUIN (59814). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A23-96</u>	<p>Avenant N° 1 à l'accord-cadre à bons de commande N° 2023/03/03 : "Organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes pour l'été 2023" - Lot n° 1 : "Séjour à la mer côte atlantique (France) pour les 8-13 ans" - avec l'Association Les Compagnons des Jours Heureux à SAINT GERMAIN EN LAYE (78108 CEDEX), ayant pour objet d'approuver le séjour de substitution proposé, de qualité supérieure et d'une durée équivalente, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Intitulé du séjour : PRESQU'ÎLE DE CROZON / Lieu : Centre de vacances de Trébéron - 29160 CROZON / Dates du séjour : Du 3 au 16 Août 2023 / Tranches d'âges : Enfants de 6/13 ans / Activités proposées : Voile : 3 séances ; Magakraft : 2 séances ; Tir à l'arc : à volonté ; Une sortie à l'OCEANOPOLIS de BREST avec transport en bateau ; Mer, plage et baignades (à volonté) ; Pêche à pied / Tarif par séjour et par enfant : 950 euros, après application d'une remise de 50 euros (association Loi 1901 à but non lucratif et non assujettie à la T.V.A.). Les annulations ne seront pas facturées.</p> <p><i>(Motif : impossibilité pour le titulaire d'assurer le séjour retenu du fait du dépassement de la capacité d'accueil du centre de vacances consécutivement à une défaillance du système de gestion informatique comptabilisant les effectifs par site en fonction du mode de transport).</i></p>
<u>A23-97</u>	<p>Commande auprès de la Société DJP Service Informatique à 59400 FONTAINE NOTRE DAME (CAMBRAI) - d'un logiciel de sécurisation des adresses mails contre les cyber-attaques - pour un montant de :</p> <p>Solution Vade for M365 - Abonnement sur 3 ans : Vade Secure 365 - Setup - support compte = 485,00 € HT, soit 582,00 € TTC + Vade Secure Antispam, Anti Phising, Anti Spear phising, Anti Malwares et Ransomwares - service externalisé pour 254 adresses mails = 8 636,00 € HT, soit 10 363,20 € TTC + Intégration du ou des domaines du client@cc-osartis.com = 85,00 € HT, soit 102,00 € TTC + Formation à l'utilisation - environ 1 heure - 1 à 2 référents client - uniquement la 1ère année = 85,00 € HT, soit 102,00 € TTC + Frais de dossier et de gestion du compte Vade Secure = 9,80 € HT, soit 11,76 € TTC ;</p> <p>Option Threat Intel et Investigation : Vade for M365 - Threat Intel & Investigation - 251-1000 - 36 mois - pour 254 adresses mails = 1 727,20 € HT, soit 2 072,64 € TTC ;</p> <p>Remise commerciale sur matériel = - 50,00 € HT, soit - 60,00 € TTC.</p> <p>Soit Montant total de l'abonnement sur 3 ans = 10 978,00 € HT, soit 13 173,60 € TTC.</p> <p>Date d'effet de l'Abonnement sur 3 ans : à compter de la signature du devis.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<u>A23-98</u>	<p>Convention de partenariat avec Madame Maïté BOULANGER, Sophrologue - Éducatrice de Jeunes Enfants - à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) - pour l'animation de deux ateliers d'analyse des pratiques professionnelles, prévus les 05 octobre et 05 décembre 2023 (excepté report de date), dans le cadre d'une action de professionnalisation au métier d'Assistante maternelle auprès des professionnels travaillant avec le Relais Petite Enfance À MINI PAS. Durée de l'animation : 1h30.</p> <p>Coût de l'intervention : 150,00 € la séance (frais de déplacement inclus), soit 300,00 € les 2 séances (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A23-99</u>	<p>Reconduction du marché N° 2017/07/01 conclu avec le groupement conjoint solidaire THEYS COLLECTE / WIART, représenté par Monsieur Thierry THEYSE, Président Directeur Général de la S.A.S.U. THEYS COLLECTE à DOUAI (59500) en sa qualité de mandataire du groupement – ayant pour objet la « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION » - Lot n° 1 : « Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Collective Sélective » - pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024, selon les conditions et prix du marché (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 10.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots)</p>
<u>A23-100</u>	<p>Reconduction du marché N° 2017/07/01 conclu avec le groupement conjoint solidaire COVED / WIART, représenté par Monsieur David PLADER, Directeur de territoire des Hauts de France de la SAS COVED à DOUAI (59503 CEDEX) en sa qualité de mandataire du groupement – ayant pour objet la « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION » - Lot n° 2 : « Collecte des déchets verts » - pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024, selon les conditions et prix du marché (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 10.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots)</p>
<u>A23-101</u>	<p>Accord-cadre à bons de commande avec la SARL TOC-TOC à LESQUIN (59814) pour la mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins - Lot n° 1 : Transport à la demande (TAD) réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, d'une durée de validité de 4 mois à compter de sa date de notification, sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT.</p>
<u>A23-102</u>	<p>Accord-cadre à bons de commande avec la SARL TOC-TOC à LESQUIN (59814) pour la mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins - Lot n° 2 : Transport à la demande pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de plus de 18 ans et/ou en situation de handicap, d'une durée de validité de 4 mois à compter de sa date de notification, sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT.</p>

Point N°12 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 17 juillet 2023

Cession d'un terrain à la société BLOCAPIE sur la ZAL de Baralle

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section ZE n°133, 134 et 142p (mission de division cadastrale en cours) à Baralle, pour une superficie totale de 11 186 m², au profit de la SCI BLOCAPIE détenue par Monsieur Dhalluin, à un prix de 178 976 euros HT, soit 202 560,98 euros TTC ;

APRÈS DÉLIBÉRATION par Monsieur Dhalluin
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- **ACCEPTTE** la régularisation de la vente par acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Parc Horizon 2000 : cession de terrain à la société GRAVE ESPACES VERTS

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession au prix de 48 334 euros HT, soit 58 000, 80 euros TTC à la société Grave Espaces Verts ou à toute SCI s'y substituant, de la parcelle cadastrée section ZD n°53p1 à Brebières, pour une superficie de 3 718 m² ;
- **ACCEPTTE** la régularisation de la vente par acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire ».

Lot N° 2 : « Plâtrerie – Plafonds suspendus ».

Avenant N° 1 : Travaux supplémentaires consécutifs aux modifications techniques apportées en cours d'exécution du marché.

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE l'avenant N° 1 au marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot N° 2 : « Plâtrerie – Plafonds suspendus », ayant pour objet les modifications énoncées.

Ces modifications ont pour but de permettre l'isolation sous toiture de secteurs qui ont été mis à jour lors des travaux de démolition initiaux, et qui n'avaient pas été prévus lors des études de conception. Les modifications résultant de cet avenant N° 1 représentent un surcoût global de 1 060,23 € HT, soit 1 272,28 € TTC (soit une augmentation de 3,45 % du montant initial). Le montant initial du marché est donc porté à 31 781,03 € HT, soit 38 137,24 € TTC. Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux. Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 au Lot N° 2 avec la SAS MP ENTREPRISE à LEFOREST (62790), ainsi que tous documents s'y rapportant.

PRÉSENTE l'avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

Marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire ».

Lot N° 2 : « Plâtrerie – Plafonds suspendus ».

Avenant N° 2 : Travaux supplémentaires consécutifs aux modifications techniques apportées en cours d'exécution du marché.

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE l'avenant N° 2 au marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot N° 2 : « Plâtrerie – Plafonds suspendus », ayant pour objet les modifications énoncées.

Ces modifications ont pour but de supprimer la pose d'un plafond coupe-feu qui n'est finalement pas requis et d'ajouter des éléments d'habillage autour de caissons de volets, par souci esthétique.

Les modifications résultant de cet avenant N° 2 représentent une moins-value de 297,00 € HT, soit 356,40 € TTC d'un côté et, une plus-value de 871,50 € HT, soit 1 045,80 € TTC de l'autre ; soit un surcoût global de 574,50 € HT, soit 689,40 € TTC (soit une augmentation de 1,87 % du montant initial pour cet avenant et, une augmentation totale (avenant N° 1 compris) de 5,32 %).

Le montant initial du marché est donc porté à 32 355,53 € HT, soit 38 826,64 € TTC.

Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux.

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N° 2 au Lot N° 2 avec la SAS MP ENTREPRISE à LEFOREST (62790), ainsi que tous documents s'y rapportant.

PRÉSENTE l'avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

Marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire ».
Lot N° 3 : « Menuiseries intérieures ».
Avenant N° 1 : Travaux supplémentaires consécutifs aux modifications techniques apportées en cours d'exécution du marché

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE l'avenant N° 1 au marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot N° 3 : « Menuiseries intérieures », ayant pour objet les modifications techniques énoncées.

Ces modifications ont pour but de prévoir les modifications et réfections à réaliser sur les menuiseries existantes, qui n'avaient pas pu être testées lors de la phase de conception. Cela concerne notamment des modifications de coffres, des remises en état de portes, des découpes de profils bas, des remplacements de tabliers de volets roulants, des remplacements de trois vitres vandalisées, des remplacements de deux axes de grilles de volets métalliques, du remplacement d'un axe motorisé pour une porte et d'une boîte à clés extérieure.

Les modifications résultant de cet avenant N° 1 représentent un surcoût global de 8 033,19 € HT, soit 9 639,83 € TTC (soit une augmentation de 10,10 % du montant initial). Le montant initial du marché est donc porté à 87 576,04 € HT, soit 105 091,25 € TTC.

Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux.

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 au Lot N° 3 avec la SARL Daniel GARÇON à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (62223), ainsi que tous documents s'y rapportant.

PRÉSENTE l'avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

Marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire ».
Lot N° 4 : « Peinture - Revêtement de sols souples ».
Avenant N° 1 : Travaux supplémentaires consécutifs aux modifications techniques apportées en cours d'exécution du marché

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE l'avenant N° 1 au marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot N° 4 : « Peinture – Revêtement de sols souples », ayant pour objet les modifications techniques énoncées.

Ces modifications visent à supprimer la mise en peinture de certains éléments et de permettre la mise en peinture d'éléments non prévus dans les travaux initiaux.

Les modifications résultant de cet avenant N° 1 représentent une moins-value de 70,20 € HT, soit 84,24 € TTC d'un côté et, une plus-value de 186,55 € HT, soit 223,86 € TTC de l'autre ; soit un surcoût global de 116,35 € HT, soit 139,62 € TTC (soit une augmentation de 0,32 % du montant initial).

Le montant initial du marché est donc porté à 36 853,70 € HT, soit 44 224,44 € TTC. Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux.

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 au Lot N° 4 avec la SAS DECAUX ROGER à BÉTHUNE (62400), ainsi que tous documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

PRÉSENTE l'avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais

Marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire ».
Lot N° 5 : « Chauffage – Ventilation - Plomberie ».
Avenant N° 1 : Travaux supplémentaires consécutifs aux modifications techniques apportées en cours d'exécution du marché

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE l'avenant N° 1 au marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot N° 5 : « Chauffage – Ventilation - Plomberie », ayant pour objet les modifications techniques énoncées.

Ces modifications ont pour but de réaliser une évacuation en toiture alors qu'elle était prévue initialement en façade.

Les modifications résultant de cet avenant N° 1 représentent une moins-value de 336,33 € HT, soit 403,60 € TTC d'un côté et, une plus-value de 1 686,42 € HT, soit 2 023,70 € TTC de l'autre ; soit un surcoût global de 1 350,09 € HT, soit 1 620,11 € TTC (soit une augmentation de 2,02 % du montant initial).

Le montant initial du marché est donc porté à 68 168,95 € HT, soit 81 802,74 € TTC.

Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux.

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 au Lot N° 5 avec la SAS EFFET D'O à AIX-NOULETTE (62160), ainsi que tous documents s'y rapportant.

PRÉSENTE l'avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

Marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire ».
Lot N° 6 : « Électricité ».
Avenant N° 1 : Travaux supplémentaires consécutifs aux modifications techniques apportées en cours d'exécution du marché.

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE l'avenant N° 1 au marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot N° 6 : « Électricité », ayant pour objet les modifications techniques énoncées.

Ces modifications ont pour but de supprimer des éléments inutiles en termes de contrôle d'accès et d'apporter certaines modifications au réseau électrique en vue du changement de compteur.

Les modifications résultant de cet avenant N° 1 représentent une moins-value de 3 647,45 € HT, soit 4 376,94 € TTC d'un côté et, une plus-value de 617,30 € HT, soit 740,76 € TTC de l'autre ; soit une baisse globale de 3 030,15 € HT, soit 3 636,18 € TTC (soit une baisse de 5,40 % du montant initial).

Le montant initial du marché est donc porté à 53 100,41 € HT, soit 63 720,49 € TTC. Cette baisse de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux.

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 au Lot N° 6 avec la SA ACCART à HERMAVILLE (62690), ainsi que tous documents s'y rapportant.

PRÉSENTE l'avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire ».

Lot N° 6 : « Électricité ».

Avenant N° 2 : Travaux supplémentaires consécutifs aux modifications techniques apportées en cours d'exécution du marché.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte l'avenant N° 2 au marché N° 2022/10/03 : « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot N° 6 : « Électricité », ayant pour objet les modifications techniques énoncées.

Ces modifications ont pour but de permettre la validation de la conformité des installations électriques réalisées, avant la mise en service de l'équipement. Les modifications résultant de cet avenant N° 2 représentent un surcoût global de 607,19 € HT, soit 728,63 € TTC (soit une augmentation de 1,08 % du montant initial pour cet avenant et, une baisse du montant initial (avenant N° 1 compris) de 4,31 %). Le montant initial du marché est donc porté à 53 707,60 € HT, soit 64 449,12 € TTC.

Cette augmentation de la masse initiale des travaux n'a cependant aucune incidence sur le délai d'exécution des travaux. Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N° 2 au Lot N° 6 avec la SA ACCART à HERMAVILLE (62690), ainsi que tous documents s'y rapportant.

PRÉSENTE l'avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

Accord-cadre N° 2023/04/01 : « Services de télécommunications » :

Attribution du Lot N° 1 « Téléphonie mobile » Appel d'offres ouvert.

Le Bureau Communautaire,

Après avoir pris connaissance :

- des résultats de la consultation organisée pour les services de télécommunications (dix-neuf dossiers ont été téléchargés, trois offres ont été déposées pour le lot n° 1),
- du rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société MGFIL Conseil,
- du rapport de la commission d'appel d'offres en date du 12 juillet 2023, chargée du choix du titulaire de l'accord-cadre après analyse des offres,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APROUVE la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 24 mois, reconductible une fois par décision tacite pour une période de 24 mois, ayant pour objet les « **Services de télécommunications** » - **Lot n° 1 : « Téléphonie Mobile »** avec la société **BOUYGUES TELECOM à PARIS (75116)**, pour un montant maximum pour deux ans de 220 000 € HT (soit 440 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre).

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de cet accord-cadre).

PRÉSENTE ledit accord-cadre au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Accord-cadre N° 2023/04/01 : « Services de télécommunications » :

Attribution du Lot N° 2 « Interconnexion des sites, accès internet et Trunk SIP »

Appel d'offres ouvert.

Le Bureau Communautaire

Après avoir pris connaissance :

- des résultats de la consultation organisée pour les services de télécommunications (dix-neuf dossiers ont été téléchargés, trois offres ont été déposées pour le lot n° 2),
- du rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société MGFIL Conseil,

062200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- du rapport de la commission d'appel d'offres en date du 12 juillet 2023, chargée du choix du titulaire de l'accord-cadre après analyse des offres,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APROUVE la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 24 mois, reconductible une fois par décision tacite pour une période de 24 mois, ayant pour objet les « **Services de télécommunications** » - **Lot n° 2 : « Interconnexion des sites, accès internet et Trunk SIP » avec la société EVERKO à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)**, pour un montant maximum pour deux ans de 120 000 € HT (soit 240 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre).

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de cet accord-cadre).

PRÉSENTE ledit accord-cadre au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Point N°13: Questions orales

M. Pierre GEORGET : Je n'ai reçu aucune question orale.

Point N°14: Informations diverses

M. Pierre GEORGET : En information diverse, j'ai reçu un courrier en date du 03 juillet du Conseil départemental du Pas-de-Calais nous informant de l'attribution d'une subvention, et je regarde le vice-président au Sport qui doit être content, d'un montant de 3000 euros pour l'Aquathlon.

Point N°15 : Choix du prochain conseil communautaire

M. Pierre GEORGET : Voilà, pour le prochain Conseil , nous avons déjà arrêté la date parce que les fins d'années sont toujours très chargées et l'occupation des salles avec les fêtes de Noël restent compliquée donc nous l'avons arrêtée au Vendredi 15 décembre 2023.

Entre temps il y aura la Conférence des Maires. J'en ai terminé pour cette séance, merci de votre patience et d'avoir contribué à l'élan de solidarité de l'Intercommunalité.

Bonne fin de soirée mes chers collègues.

FIN DE SEANCE : 20H30

Procès-verbal approuvé par le conseil communautaire du 15 décembre 2023

La Secrétaire de séance

Le Président

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20231215-23-M12-92-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023